



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Communauté d'Agglomération
de la RIVIERA FRANCAISE

Période 2022 - 2027

Approuvé par la Commission Consultative D'Elaboration et de Suivi réunie le 29 juin 2022

Consultation du public du 10 octobre 2022 au 31 octobre 2022

Table des matières

CHAPITRE 1 : Contexte du PLPDMA	5
1.1. Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets.	5
1.1.1. Définition de la prévention.....	5
1.1.2. Définition de l'économie circulaire	6
1.1.3. Les déchets ménagers : de quoi parle-t-on ?	7
1.2. Cadre réglementaire.....	8
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	12
2.1. Le territoire.....	12
2.2.1. Les habitants.....	13
2.2.2. Les acteurs économiques	13
2.3. Organisation de la gestion des déchets sur le territoire communautaire	16
2.4. Production et évolution des flux d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et de déchets ménagers et assimilés (DMA).....	17
2.4.1. Ordures ménagères et assimilés	17
2.4.2. Déchets déposés en déchèteries.....	20
2.4.3. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	21
2.4.4. Conclusion et impacts sur le programme de prévention des déchets.....	22
2.5. Traitement et valorisation des déchets.....	22
2.6. Financement du service	24
2.7. Etat initial de la prévention des déchets sur le territoire communautaire.....	26
2.8. Synthèse du diagnostic.....	27
CHAPITRE 3 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	29
3.1. Objectifs stratégiques et quantitatifs.....	29
3.2. Axes d'intervention	31
3.3. Le programme d'actions 2022-2027	32
3.3.1. Calendrier et budget prévisionnels de mise en œuvre des actions	33
3.3.2. Fiches actions	34

Lexique

ADEME :	Agence De l'Environnement Et de La Maîtrise de L'Energie
AGEC (loi) :	loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (n° 2020-105 du 10 février 2020)
CARF :	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
CS :	Collecte Sélective
DAE :	Déchets d'Activité Economique
DEA :	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ou D3E)
DMA :	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EMR :	Emballages Ménagers Recyclables
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
INS :	Imprimés Non Sollicités
INSEE :	Institut National de Statistiques et des Études Économiques
ISDND :	Installation de Stockage des Déchets non Dangereux
JMR :	Journaux, Magazines, Revues
LTECV :	loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (n°2015-992 du 17 août 2015)
OCAD3E :	Organisme Coordonnateur de la filière DEEE
OMA :	Ordures Ménagères et Assimilés
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
MODECOM :	MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères
PAP :	Porte à Porte
PCP :	Point de collecte de Proximité (ou PAV : Point d'Apport Volontaire)
PLPDMA :	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPd :	Programmes nationaux de Prévention des Déchets
PR :	Point de Regroupement (de bacs à déchets)
REP :	Responsabilité Elargie du Producteur
SINOE :	Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
TLC :	Textiles, Linges et Chaussures
UVE :	Unité de Valorisation Energétique

La forte croissance démographique, l'évolution des modes de consommation et le développement des activités économiques ont une forte incidence sur l'augmentation de la quantité de déchets produits par les particuliers et les professionnels.

Le contexte réglementaire français actuel oblige les acteurs territoriaux à orienter leur politique de gestion des déchets vers la prévention, en lui attribuant la priorité par rapport aux autres modes de gestion. Pour les collectivités, cela se traduit par l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française met en œuvre des actions de prévention des déchets. Aujourd'hui, elle s'engage à assurer la continuité de cette démarche dans le cadre d'un Programme Local de Prévention.

Le présent document présente les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel associé, afin d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets. Il est divisé en deux grandes parties : un diagnostic du territoire et un plan d'actions composé de 31 fiches actions.

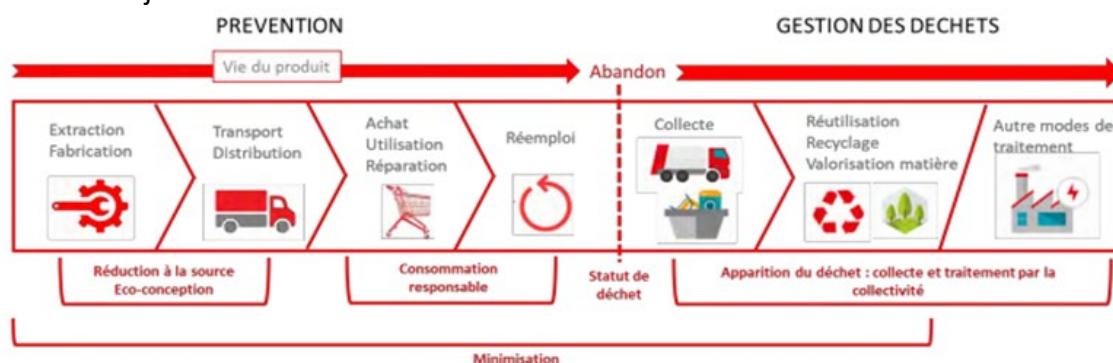
CHAPITRE 1 : Contexte du PLPDMA

1.1. Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets.

1.1.1. Définition de la prévention

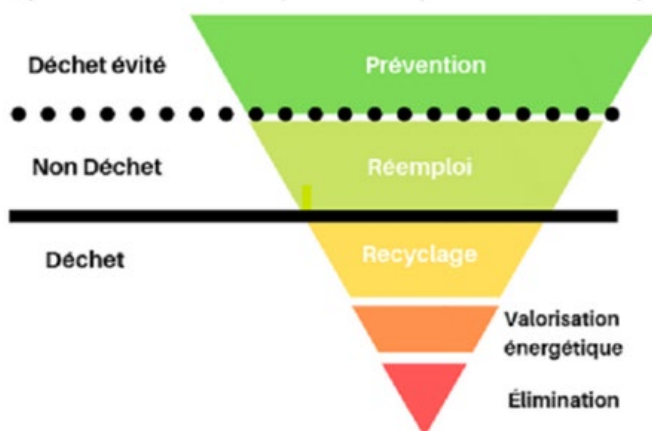
La notion de prévention de la production de déchets a été introduite dans la loi **n°92-646 du 13 juillet 1992** : « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ». Elle consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Le schéma ci-dessous permet de comprendre comment la prévention intervient dans le cycle de vie d'un objet.



Limite entre prévention et gestion des déchets (source : PNPD 2014-2020)

La prévention est également présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets :



Les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, c'est-à-dire la « prévention amont », dépendent directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité a moins de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs.

1.1.2. Définition de l'économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015**. Cette dernière a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette notion contient l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable. Elle s'organise autour de 3 domaines et de 7 piliers :

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Les domaines et piliers de l'économie circulaire (ADEME)

1.1.3. Les déchets ménagers : de quoi parle-t-on ?

Différentes classifications sont possibles selon que l'on distingue les déchets par leur nature (dangereux, non dangereux), leur origine (déchets ménagers, industriels, agricoles, etc.), par la façon dont ils sont collectés (par la commune, en déchèterie, etc.) ou encore par leur devenir (réutilisation, réparation, recyclage, etc.).

Le PLPDMA s'intéresse ici uniquement aux **déchets ménagers c'est-à-dire ceux produits au sein de la sphère domestique**. Ils sont appelés déchets ménagers et assimilés, DMA et font partie de l'ensemble plus vaste des déchets dits municipaux, qui sont collectés de manière traditionnelle et traités par les collectivités locales.

Le PLPDMA a pour objectif de réduire les quantités DMA produites sur le territoire. Le champ d'actions de la collectivité est donc relatif à ce flux de déchets qui est composé :

- Des ordures ménagères et assimilées (OMA) elles-mêmes composées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables collectés séparément (CS).
- Des « déchets occasionnels » qui sont principalement collectés en déchèterie : encombrants, déchets verts, ferraille, bois, gravats, déchets dangereux, etc.
- Des « déchets assimilés » produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.



Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales) – ADEME

1.2. Cadre réglementaire

- À l'échelle **européenne**, la **directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008** a renforcé les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux États membres d'élaborer des Programmes Nationaux de Prévention des Déchets (PNPD).
- À l'échelle **nationale**, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :
- Les lois **Grenelle 1** du 3 août 2009 et **Grenelle 2** du 13 juillet 2010 fixent les premiers objectifs suivants :
 - Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant en 5 ans ;
 - Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012
 - Instituer une tarification incitative dans un délai de cinq ans ;
 - Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités (au plus tard au 1er janvier 2012).
- Le **décret n°2015-662** du 14 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA (obligatoires à partir de 2018). Les objectifs de réduction concernent désormais l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).
- La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, LTECV**, du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle :
 - Diminuer de 10 % les quantités de DMA produits par habitant ainsi que les quantités de Déchets d'Activités Économiques (DAE) par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
 - Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité ;
 - Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.



- En 2018, la **Feuille de Route de l'Économie Circulaire, FREC**, décline, de manière opérationnelle, la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire «fabriquer, consommer, jeter» à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages (article L110-1-1 du Code de l'environnement).
- La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, AGE**C, est promulguée le 10 février 2020 et prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans :
 - Réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (Article 3) ;
 - Réduction des déchets d'activités économiques de 5 % en 2030 par rapport à 2010. (Article 4) ;
 - Diminution du gaspillage alimentaire de 50 % pour la distribution alimentaire et la restauration collective, d'ici 2025 (Article 11).



Toujours à l'échelle nationale, le **Plan National de Prévention des Déchets, PNPD**, fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Il est la déclinaison opérationnelle nationale de la réglementation européenne et guide l'élaboration des documents de planification au niveau régional et local.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021 – 2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Il intègre les nouveaux objectifs et orientations fixées par la loi AGE C en matière de prévention des déchets.

- A l'échelle locale, c'est le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, PRPGD**, qui régit la prévention des déchets, à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive.

Le SRADDET a été arrêté par le Préfet de la Région Sud le 15 octobre 2019.

Le SRADDET prend en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

C'est en cohérence avec l'ensemble de cette réglementation et du SRADDET que les collectivités locales, compétentes pour la collecte et le traitement des déchets, doivent définir de manière opérationnelle leur [Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PLPDMA](#).

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le décret du 10 juin 2015 (n°2015-662). Le PLPDMA doit détailler, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Ces actions visent à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Le PLPDMA est porté par toute collectivité exerçant la compétence collecte et/ou traitement des déchets.

En terme réglementaire, l'objectif est d'atteindre une réduction de 15% des DMA, par rapport à 2010, à l'horizon 2030 et de 10 % en 2025 par rapport à 2015 selon la planification régionale (SRADDET).

Le présent document présente les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel associé à mettre en œuvre sur le territoire de la CARF, afin d'approcher cet objectif national de réduction des déchets.

Il est divisé en deux parties :

1. La synthèse du diagnostic du territoire et son analyse, ayant pour objectifs de dégager les axes d'intervention prioritaires,
2. Le plan d'actions pluriannuel qui en découle.

Le décret du 10 juin 2015 détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, CCES, un organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.
- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.

- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

Les principales étapes pour élaborer, piloter, mettre en œuvre et évaluer un PLPDMA, en tenant compte de la réglementation sont les suivantes :



Processus simplifié d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME)

Le programme de prévention détermine pour une durée de 6 ans les orientations à prendre sur le territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets.

Le PLPDMA fait l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans par la CCES. Cette dernière a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

2.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, créée en 2001, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle regroupe 15 communes sur une superficie de 660 km². Son territoire est situé dans la région Sud, à l'extrémité sud-est du département des Alpes-Maritimes, et est délimité par les frontières de l'Italie à l'est et la Principauté de Monaco à l'ouest.



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2022

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat,
- Eau et assainissement.

2.2. Les acteurs

2.2.1. Les habitants

L'évolution de la population affecte directement la production des déchets sur un territoire.

Les éléments suivants caractérisent la CARF :

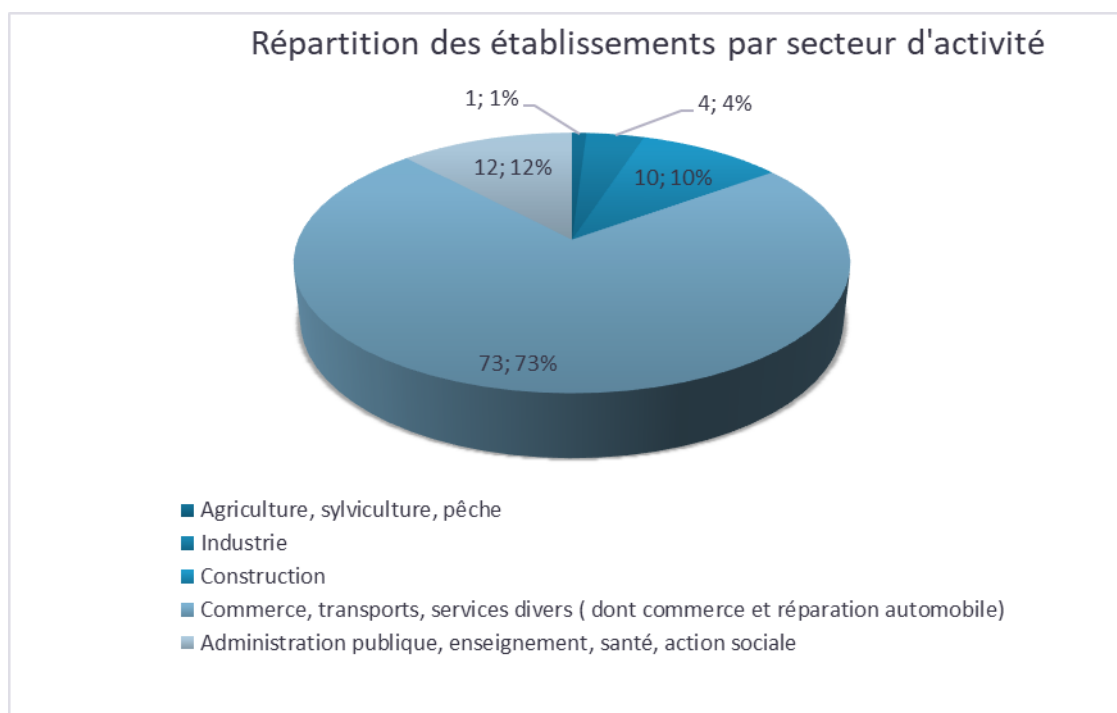
- 72 551 habitants lors du recensement INSEE de 2017 pour les 15 communes membres de la CARF, dont 40% sur la commune de MENTON.
- Hétérogénéité des typologies de communes avec trois d'entre elles, Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap Martin, qui cumulent à elles seules 55 204 habitants soit 76 % de la population.
- Densité moyenne du territoire de 110 habitants/km². (118 habitants/km² à l'échelle nationale).
- Fort contraste dans les densités entre les différentes communes allant de 4 877 habitants/km² pour Beausoleil à 5,29 habitants/km² pour Saorge.
- 34 144 ménages soit 2,1 personnes par ménage (2,2 personnes par ménage à l'échelle nationale).
- 52 % de résidences principales.
- 80,3 % des logements sont de l'habitat collectif
- Taux de chômage du territoire de 11,9 % (inférieur à celui de la région Sud, 14,7 %).
- Pouvoir d'achat favorable pour les habitants de la CARF.
- Fort pourcentage des résidences secondaires, indicateur des fortes affluences touristiques sur le territoire et par conséquent de la saisonnalité de la production de déchets.

Impact sur le PLPDMA :

Dans le cadre des actions mises en place, il conviendra de prendre en compte la mobilité d'une partie de la population (résidences secondaires et touristes surtout sur les communes littorales) afin qu'elles soient adaptées. Le type d'habitat est également à prendre en considération, notamment pour les problématiques liées au compostage des biodéchets et la production de déchets verts.

2.2.2. Les acteurs économiques

La structure de l'emploi de la CARF montre une nette orientation de l'économie locale vers les activités tertiaires.



CARF : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018

Source : Insee, Connaissance Locale de l'Appareil Productif

❖ Les entreprises

- 2 410 établissements économiques sont référencés sur le territoire communautaire (INSEE 2018).
- Les secteurs du commerce et du service sont fortement représentés : 72.8 %.
- Les activités agricoles et industrielles sont très peu présentes sur le territoire. L'économie de la région repose en très grande partie sur le tourisme et les activités commerciales.
- Plus de 37 % des commerces du territoire sont des commerces de bouche* (INSEE – Base permanente des équipements de Commerce 2018).

* : Les commerces de bouche désignent tout ce qui concerne la vente de produits alimentaires en général : boulangeries, boucherie, les poissonneries, etc.

La répartition des types de restaurants et cafés est présentée dans le tableau suivant (source : INSEE 2018) :

Type de restauration	Nombre	%
Débits de boissons	51	10%
Restauration rapide	177	33%
Restauration traditionnelle	272	50%
Traiteurs	33	6%
Autres	2	1%
Total	535	

Impact sur le PLPDMA :

Les restaurants et commerçants de bouches sont de forts producteurs de biodéchets. Leurs déchets représentent un gisement important. Il s'agit d'une cible privilégiée dans les actions à mener contre le gaspillage alimentaire et en faveur du compostage.

❖ Le tourisme

La CARF est un territoire dynamique et attrayant avec de nombreux événements et sites remarquables : Festival de Musique classique de Menton, Fête des citrons, Vallée des Merveilles, Jardins botaniques, etc.

Du fait de son fort attrait touristique, l'hébergement touristique représente une part importante de l'économie locale.

Ainsi, sont recensés : 60 hôtels, 7 campings, 10 résidences de tourisme, 176 meublés et gîtes ainsi que 29 chambres d'hôtes.

Impact sur le PLPDMA :

Les offices du tourisme et les lieux d'accueil des populations saisonnières peuvent servir de points relais de l'information pour sensibiliser les visiteurs du territoire à une meilleure gestion des déchets.

❖ Les établissements utilisant un service de restauration collective

Le territoire communautaire comporte :

- 36 établissements scolaires maternelles et primaires, 8 collèges, 3 lycées
- 10 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, 4 hôpitaux, 9 crèches

Impact sur le PLPDMA :

Les lieux de restauration collective des établissements scolaires ou de santé sont particulièrement concernés par les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2.3. Organisation de la gestion des déchets sur le territoire communautaire

❖ Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés de la CARF

Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés de communes, communauté d'agglos ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

La Communauté de la Riviera Française exerce cette compétence pour ses communes membres. **La compétence déchets regroupe la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

La collecte comprend : les collectes en porte à porte ou points de regroupements des flux de déchets ménagers (collecte sélective, verre, ordures ménagères), l'exploitation du réseau de déchèteries.

Le traitement comprend : le transport, le tri, le traitement et la valorisation, le stockage.

Les **déchets ménagers** et assimilés regroupent l'ensemble des **déchets produits par les ménages** et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte.

La collecte des déchets ménagers concerne les trois flux suivants :

1. Les ordures ménagères résiduelles ;
2. Les déchets de la collecte sélective :
 - le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines (depuis le mois de mars 2016, la CARF applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers),
 - les emballages en verre ;
3. les encombrants ménagers (il s'agit des déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids).

Ces déchets sont collectés en bacs, en points de collecte de proximité ou en vrac pour les encombrants ménagers.

❖ Déchèteries, dépôts-relais et quai de transit

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises un quai de transit (réservé aux professionnels), 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

Les particuliers justifiant d'une adresse de résidence sur le territoire communautaire bénéficient d'une franchise annuelle de dépôts de 3 tonnes.

2.4. Production et évolution des flux d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et de déchets ménagers et assimilés (DMA)

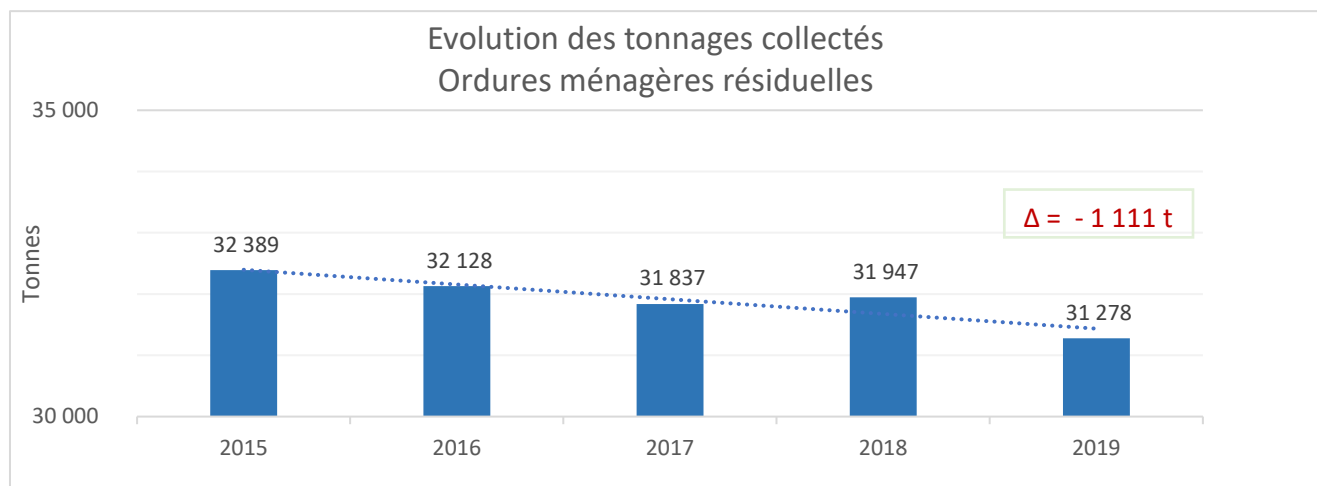
Afin de pouvoir projeter des objectifs cohérents, il est nécessaire de connaître l'évolution des tonnages des déchets durant ces dernières années.

Les graphes ci-dessous présentent les évolutions de tonnages entre 2015 et 2019.

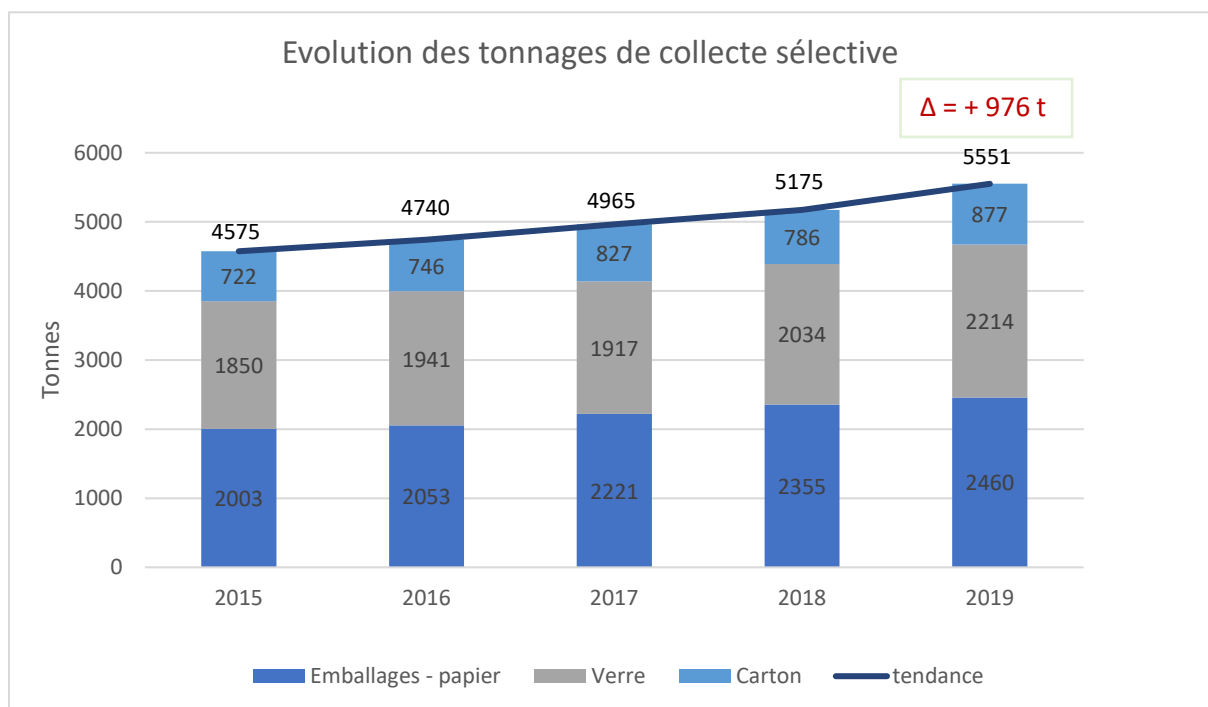
2.4.1. Ordures ménagères et assimilés

❖ Ordures ménagères résiduelles : tonnages de 2015 à 2019

Une **diminution de 3.43 % des tonnages d'OMR** est constatée entre 2015 et 2019, soit -1 111 tonnes.



❖ Collecte sélective : tonnages de 2015 à 2019



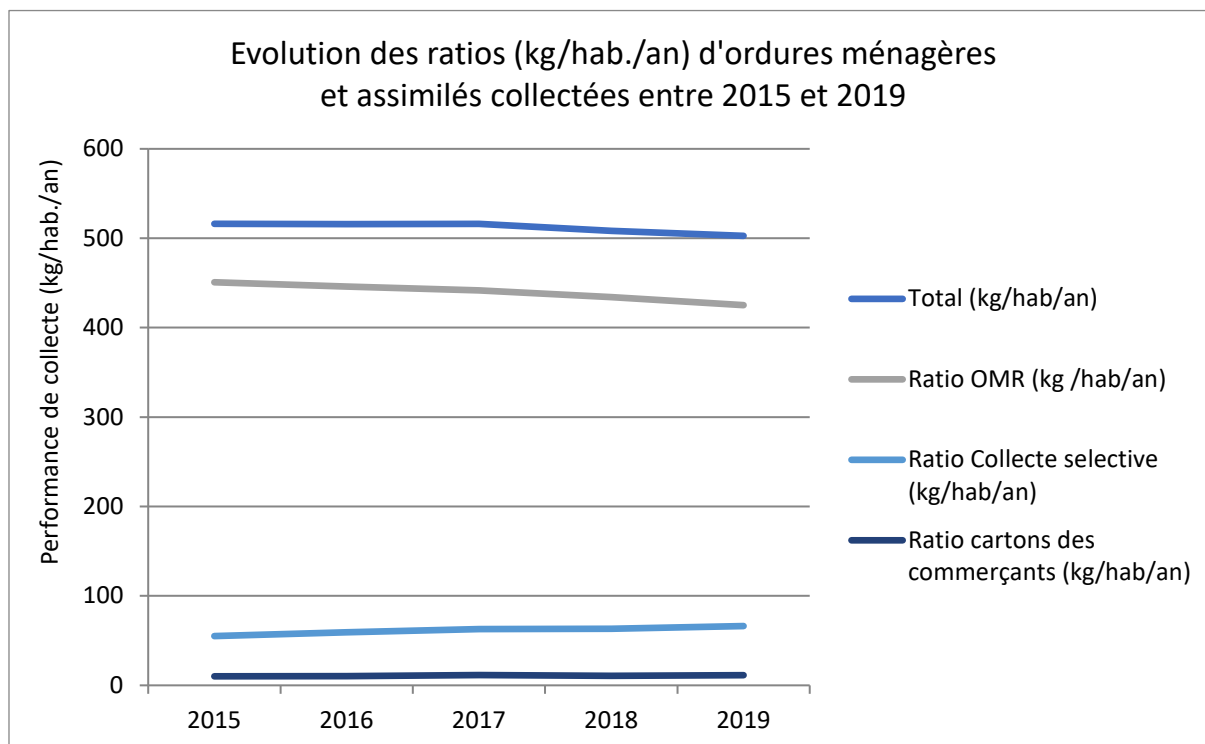
Les tonnages de collecte sélective ont **augmenté de 21.3%** entre 2015 et 2019 soit +976 tonnes.

Impact sur le PLPDMA :

L'augmentation des tonnages d'emballages couplée à la diminution du tonnage d'OMR doit être valorisée et confortée dans le temps. Il importe de prévoir des actions pérennisant le travail de sensibilisation de l'utilisateur à l'extension des consignes de tri.

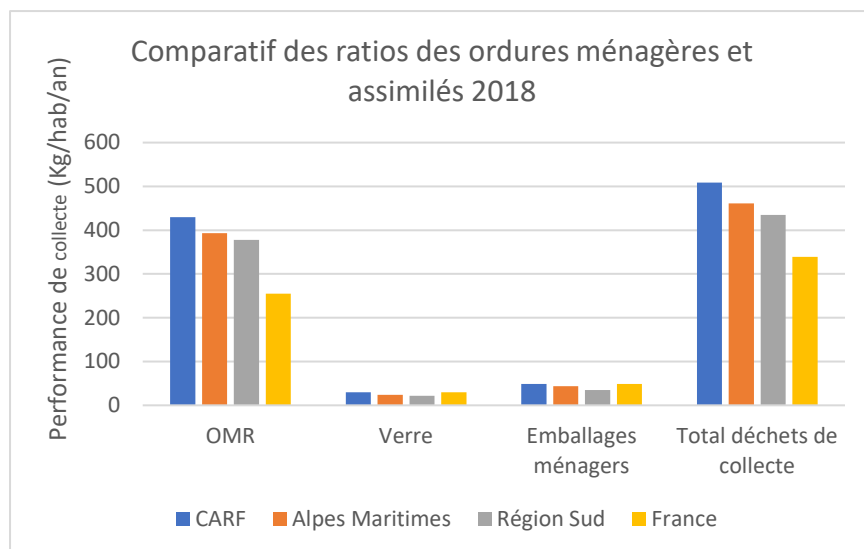
❖ Ordures ménagères et assimilés : évolution des ratios

La production d'ordures ménagères et assimilés par habitant et par an comprenant les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective est relativement stable entre 2015 et 2018 puis connaît un fléchissement entre 2018 et 2019.



Les ratios issus des collectes OMR et sélectives ont légèrement baissé (- 2,6% entre 2015 et 2019). Ceci est directement lié à une baisse du ratio des ordures ménagères (- 5,7%), compensée par une augmentation du ratio des collectes sélectives, + 20.3 %.

❖ **Situation de la CARF par rapport aux données départementales, régionales et nationales.**



En 2018, le ratio d'OMR (hors collecte sélective) à l'habitant du territoire communautaire est d'environ 434 kg d'ordures ménagères résiduelles : ce chiffre est **supérieur de 70 % à la moyenne nationale et de 15 % à la moyenne régionale.**

Toutefois, il est important de préciser que **ces ratios ne tiennent pas compte de l'augmentation de la population liée à l'activité touristique.**

Les ratios de collecte des déchets recyclables (verre et emballages ménagers) de la CARF sont supérieurs aux ratios départementaux et régionaux. Ils sont équivalents aux ratios nationaux : 30 kg de verre par habitant et par an et 49 kg d'emballages, papier, cartons par habitant et par an.

2.4.2. Déchets déposés en déchèteries

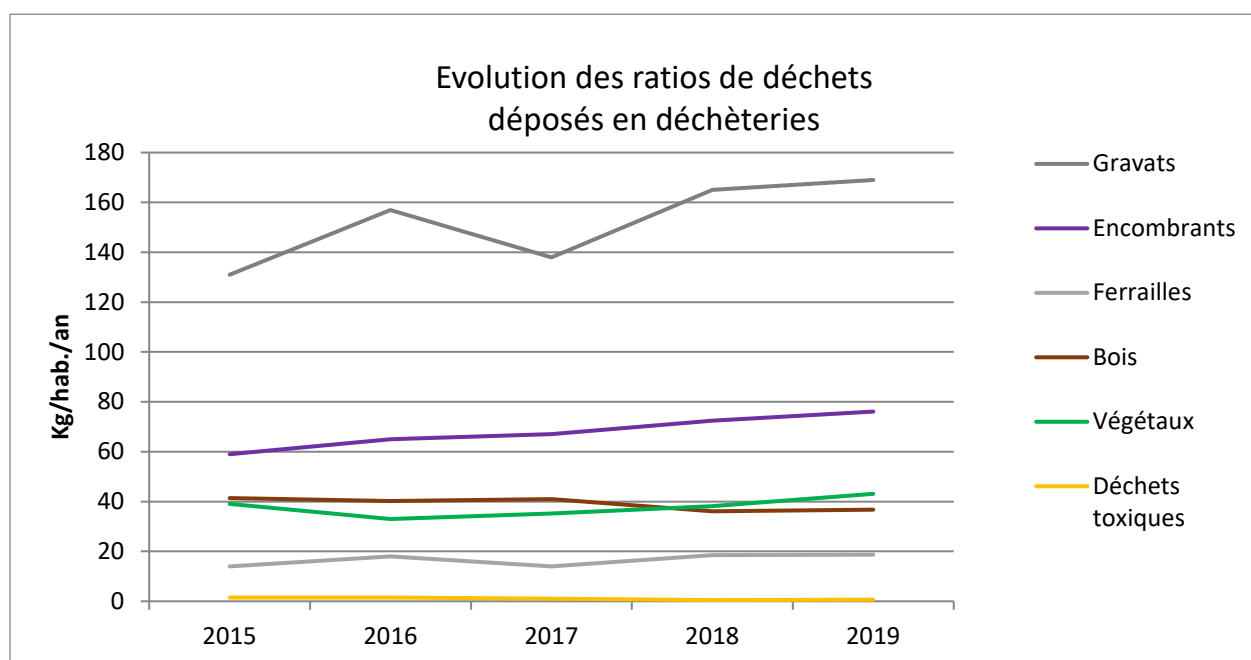
La Communauté de la Riviera Française met à disposition :

- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés,
- un quai de transit (réservé aux professionnels).

Cela correspond à un taux d'équipement d'un site pour 10 509 habitants. En comparaison, la région Sud présente un taux d'équipement d'une déchèterie pour 16 500 habitants et le taux national est d'une déchèterie pour 14 300 habitants (Observatoire régional des déchets, 2018).

La CARF propose donc un réseau de déchèteries publiques important et supérieur à la moyenne.

Les tonnages de déchets issus du quai de transit, des déchèteries et dépôts relais ont augmenté de 23.2 % entre 2015 et 2019 : 20 561 tonnes en 2015 et 25335 tonnes en 2019.



De façon générale, les ratios des apports en déchèterie ont tendance à augmenter au fil des années :

- Gravats : Le ratio des gravats a augmenté de 29 % entre 2015 et 2019.
- Encombrants : Ils représentent un gisement significatif dans les déchèteries, leur ratio a également augmenté de 29% sur la période.
- Bois et végétaux : Diminution du ratio du bois de 11.4 % en 4 ans.
Parallèlement, le ratio des végétaux connaît une augmentation de 10.5 % entre 2015 et 2019, liée à une plus grande communication sur l'interdiction de la pratique de l'écobuage.

Impact sur le PLPDMA :

Afin de réduire les flux en déchèterie, des actions de prévention des déchets pourraient être menées prioritairement sur :

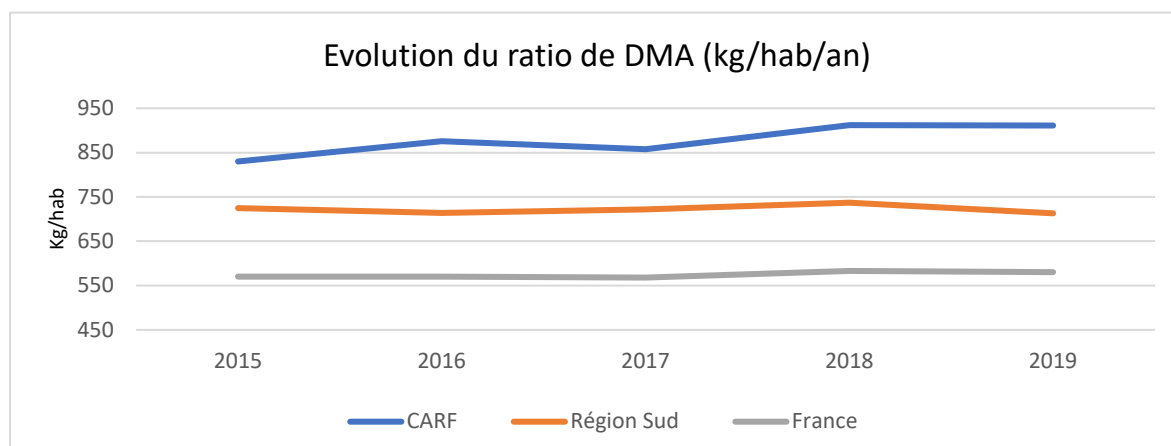
- Les encombrants et le bois en favorisant les actions de réemploi ;
- Les gravats en développant la valorisation directe avant l'apport en déchetterie,
- Les déchets verts, en développant la gestion à domicile.

2.4.3. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les tonnages de DMA sur le territoire communautaire sont plus élevés que les moyennes régionales et nationales.

En 2019, le tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés (déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets) du territoire de la CARF était de 67 038 tonnes.

Depuis 2015, la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés de la CARF présente une augmentation de 81 kg/hab/an, soit + 9,7 % alors qu'elle augmente de 1,8% au niveau national.



2.4.4. Conclusion et impacts sur le programme de prévention des déchets

Au regard des évolutions de tonnages, il apparaît les éléments suivants :

- L'augmentation des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2015, est atténuée par une réduction de la production des Ordures Ménagères et Assimilées → *les tonnages de déchets occasionnels sont donc en progression.*
- Les végétaux, les gravats et les encombrants sont les flux principaux en déchèterie.

Les actions proposées dans le PLPDMA devront permettre de développer la prévention voire l'évitement de ces flux.

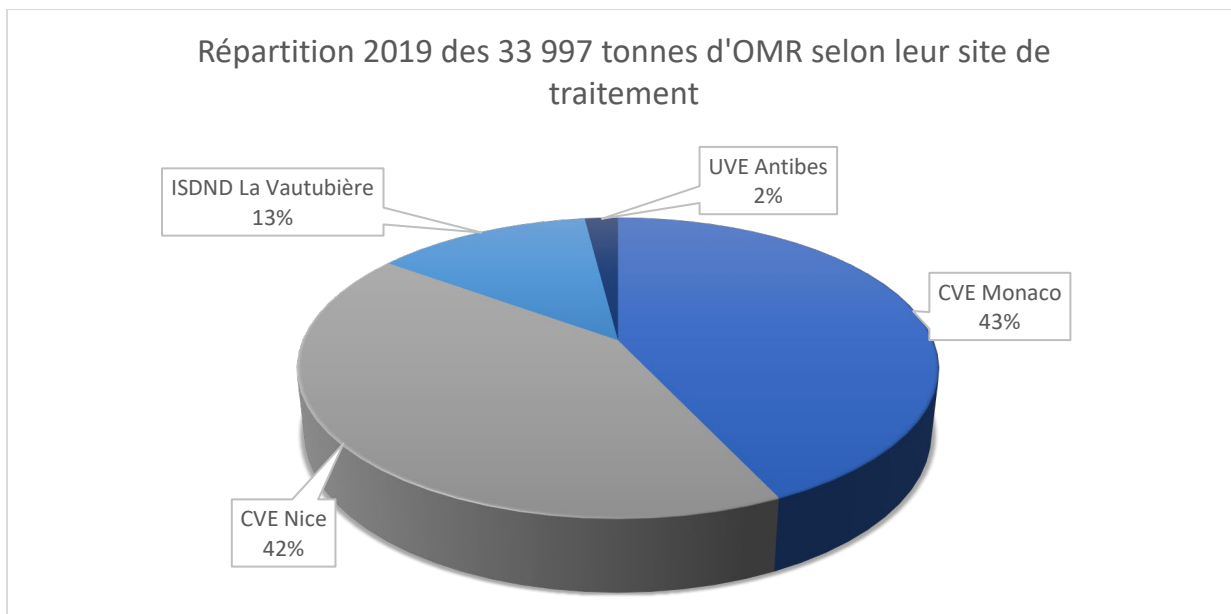
2.5. Traitement et valorisation des déchets

La CARF ne dispose d'aucun équipement de traitement des déchets. Elle exerce sa compétence traitement des déchets dans le cadre de marchés publics.

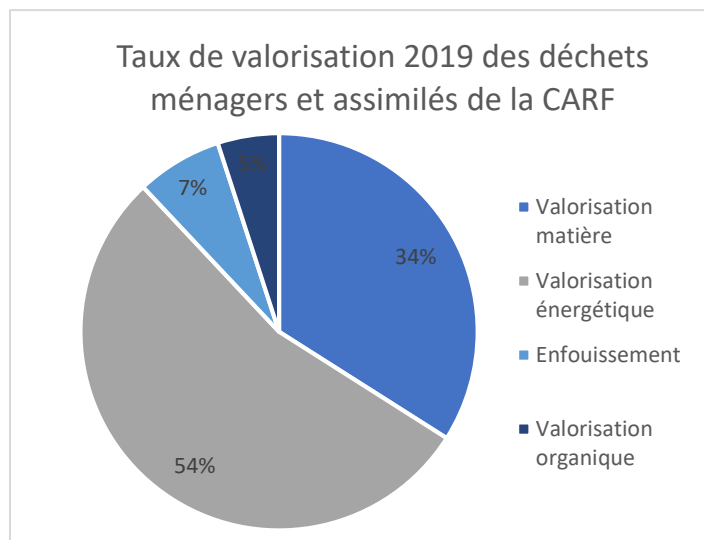
En 2019, le titulaire du marché de traitement des **ordures ménagères résiduelles** proposait 4 exutoires :

- Le centre de valorisation énergétique de Monaco,
- Le centre de valorisation énergétique de Nice,
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de La Vautubière (13),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes.

En 2019, la répartition des déchets, par site de traitement était la suivante :



Pour l'ensemble des DMA pris en charge par la CARF, les taux de valorisation 2019 étaient les suivants (par type de valorisation) :



En 2019, 7 % des déchets ont été enfouis, il s'agit :

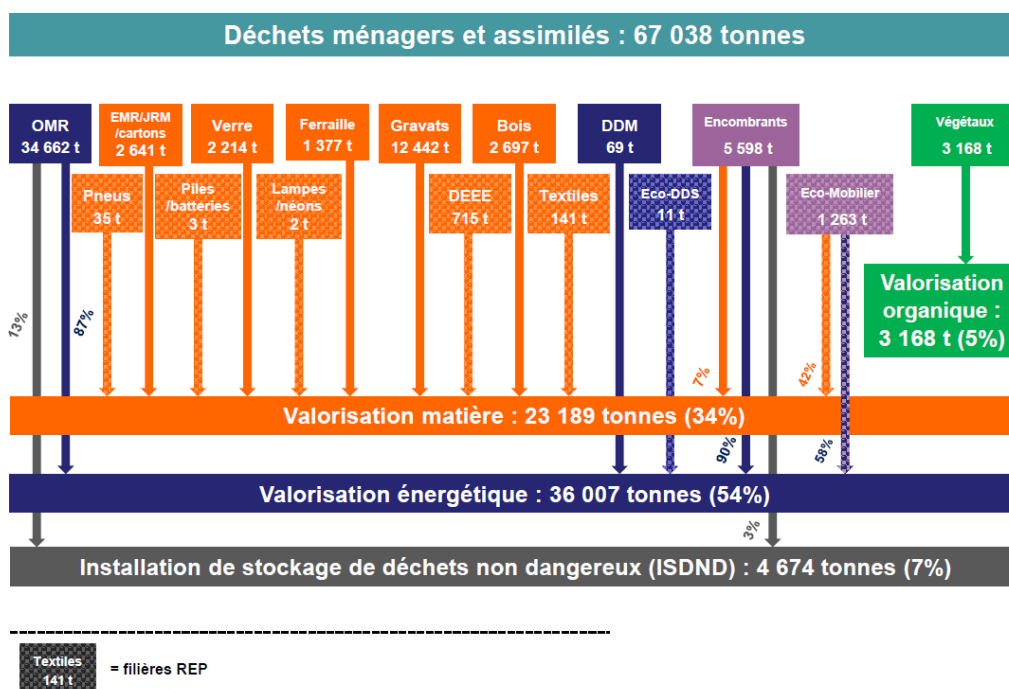
- Des gravats,
- D'ordures ménagères résiduelles durant les périodes d'indisponibilité des centres de valorisation énergétiques,
- Des fractions non valorisables des encombrants.

Les taux de valorisation matière et valorisation organique un flux pourrait être amélioré :

- en augmentant les performances de tri des emballages encore présents dans les OMR (celle-ci est plus importante depuis la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri en 2016 mais reste insuffisante),
- en développant le compostage car les biodéchets représentent un tiers du poids des DMA.

Le visuel suivant présente les tonnages par flux et selon leur mode de traitement :

Synoptique 2019 des flux de déchets de la CARF

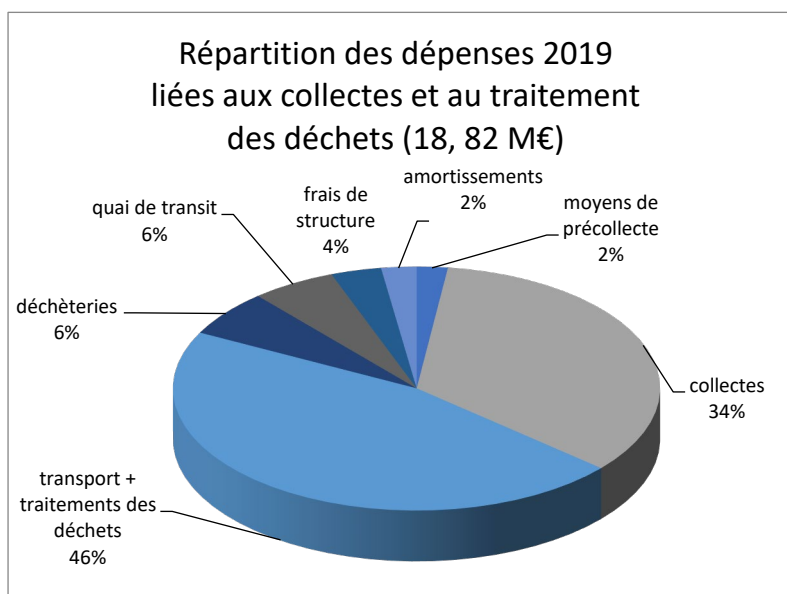


2.6. Financement du service

Le montant des dépenses CARF liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés s'élevait en 2019 à 18,82 millions d'€ pour un montant de recettes de 20,27 millions d'€.

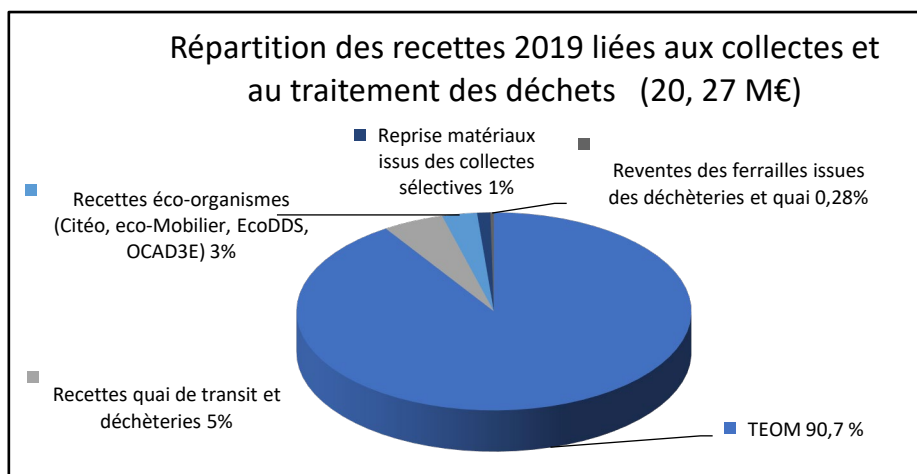
Ces recettes sont issues pour 91% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, TEOM. Cette taxe est régie par les articles 1520 à 1526 et 1609 quater du Code Général des Impôts, CGI : elle est basée sur le foncier bâti.

A ce jour, la CARF n'a pas institué la redevance spéciale : celle-ci concerne les producteurs des déchets non ménagers, à savoir les déchets des professionnels dont elle assure la collecte et le traitement des déchets d'activité.



Les principales dépenses sont constituées par les prestations de transport et traitement des déchets ainsi que par les prestations de collecte des déchets.

Les sources de recettes de la CARF pour financer sa compétence déchets sont réparties comme suit :



- La TEOM pour 90,7 %,
- Les encaissements issus des dépôts payants en déchèteries et sur le quai de transit (dépôts payants pour les professionnels et les résidents hors CARF ainsi que pour les particuliers CARF à partir de 3 tonnes / an.
- Les subventions et les recettes liées au tri des matériaux (4.3 %) qui comprennent :
 - Les soutiens des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : éco-organismes Citeo, Eco-mobilier, EcoDDS, OCAD3E.
 - Les recettes issues des ventes de matériaux triés provenant des collectes sélectives et des ventes de ferrailles déposées en déchèteries.

❖ Éléments impactant l'évolution future des coûts

- Absence d'installation de traitement des déchets : la CARF assure sa compétence traitement des déchets par des marchés publics de service, sa maîtrise des coûts de traitement est donc limitée.
- Evolution de la fiscalité d'ici à 2025 liée à la Loi de Finance 2019 : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TGAP, augmente significativement pour l'enfouissement des déchets et pour l'incinération : respectivement de 37€ à 65€/tonne et de 17€ à 25€/tonne.

Des actions fortes de prévention et de tri permettront une certaine maîtrise de ces augmentations des dépenses liées au traitement des OMR.

Par ailleurs, différentes formes d'incitations encouragent les collectivités à diminuer leurs tonnages de déchets :

- Taux de TVA réduit à 5,5 % sur les prestations de services relatives aux emballages : collecte séparative, tri. Les prestations de services concernant les autres flux de déchets sont soumises à un taux de TVA de 10%.
- Obligation de proposer une solution de tri à la source pour les biodéchets des ménages au plus tard le 31 décembre 2023 (loi LTECV). En effet, les biodéchets représentent 30% du poids des poubelles ménagères : les détourner permettra une diminution sensible des tonnages d'OMR.
- Mise en œuvre des PLPDMA : ces programmes sont des documents obligatoires pour les collectivités exerçant les compétences collectes et traitement des déchets. Ils donnent les lignes directrices à suivre pour diminuer les tonnages d'OMR.

La CARF finance sa compétence Déchets par la TEOM : cette taxe basée sur le foncier bâti n'a pas de lien avec la quantité de déchets produits par un ménage ni avec les fréquences de collecte. Une réflexion est à entamer sur la mise en œuvre d'une tarification incitative : auprès des producteurs non ménagers (redevance spéciale) ou bien auprès de l'ensemble des usagers.

2.7. Etat initial de la prévention des déchets sur le territoire communautaire.

Cette partie présente la situation actuelle de la CARF en matière de prévention des déchets

Même si elle ne disposait pas de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de la Riviera Française mène depuis plusieurs années différentes actions de prévention des déchets.

Actions récurrentes	Impacts
Animations pédagogiques scolaires : - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes écocitoyens, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux)	Environ 1 600 élèves sensibilisés
Programme d'animations estivales : ~ 45 stands durant les mois de juillet et août : sur les marchés, plages, zones piétonnes, lors des foires et marchés locaux.	>1600 personnes sensibilisées
Participation aux événements nationaux - Semaine Européenne du Développement Durable (du 18 septembre au 8 octobre) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (19 au 27 novembre)	Tenues de stands thématiques, de visite du centre de tri des emballages
Prévention des déchets à la source - Vente de composteurs individuels à prix aidé - Aide à l'acquisition / location de broyeur à végétaux - Aide à l'acquisition de couches lavables pour enfants - Développement du réseau de bornes à textiles usagés - Programme « Objectif Zéro Déchet »	- Depuis 2009, 2917 composteurs ont été vendus à prix aidé. - Au 1^{er} mai 2022, la CARF a participé à l'acquisition de 166 broyeurs. - Aide à l'acquisition e couches lavables pour enfants depuis mai 2022. - 49 bornes à textiles usagés installées. – 201 tonnes de textiles collectées en 2021. - 13 boîtes à livres offertes aux communes, en service.

- Mise en service de donneries - Fourniture de boîtes à livres	- 2022 : lancement de la 3^{ème} édition du programme « Objectif Zéro Déchet »
Mise en place de la <u>collecte sélective lors d'événements</u> locaux sportifs ou culturels	Sensibilisation des organisateurs et des équipes. Proposition d'une charte d'engagement
<u>Développement de la fréquentation</u> des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Visites accompagnées pour les scolaires
Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) : Environ 1400 appels/mois

2.8. Synthèse du diagnostic

A partir des éléments de diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM », Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces, de la situation de la CARF en matière de gestion et prévention des déchets.

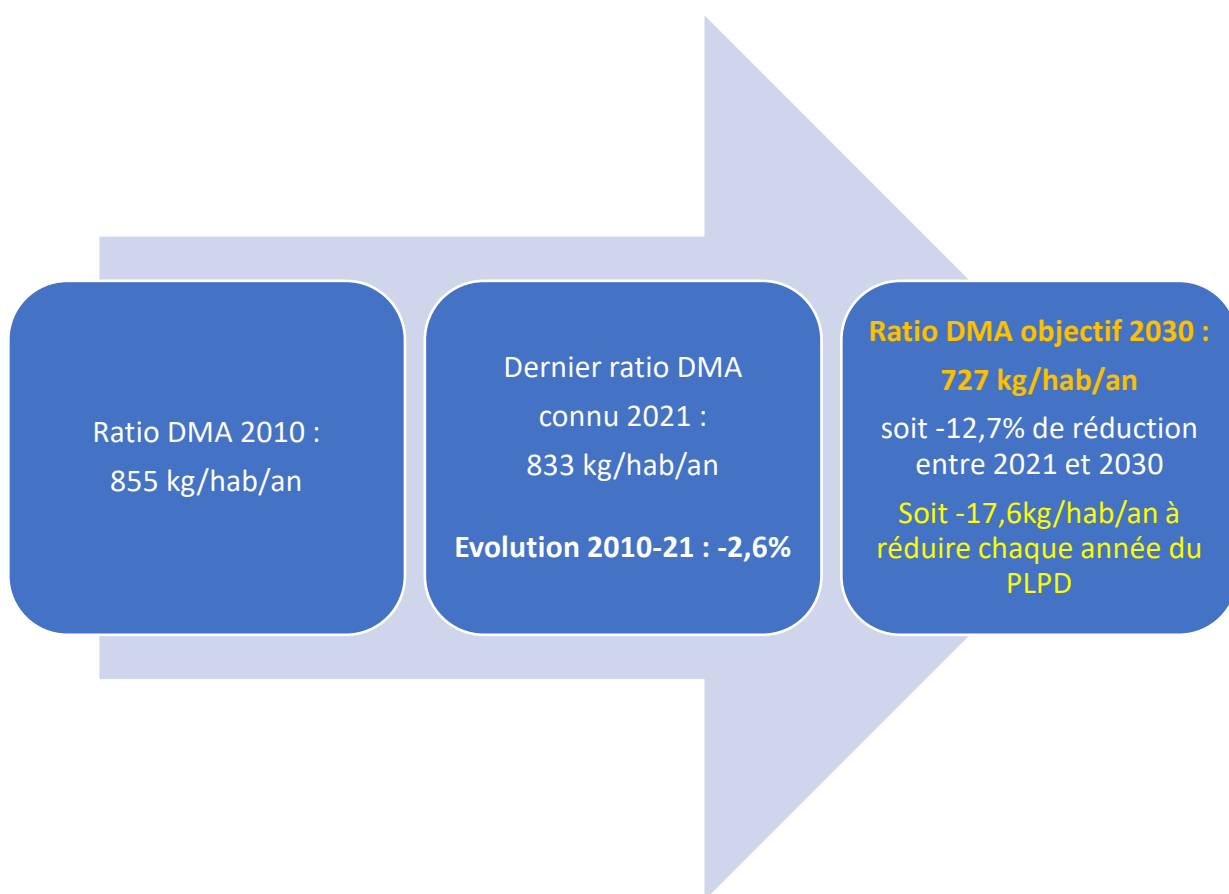
Cette matrice présente les atouts et faiblesses liés à l'organisation interne ainsi que les opportunités et les menaces qui sont externes à la collectivité. Elle a pour objectif de faire apparaître les principales lignes stratégiques issues du diagnostic afin d'orienter au mieux les actions à mener.

ATOUTS	FAIBLESSES
- Extension des consignes de tri depuis 2016. - Réseau important de déchèteries. - Des conseillers en collecte sélective engagés / service dynamique - Des actions de prévention déjà engagées. - Ratio d'OMR en baisse et de bons ratios de collecte sélective.	- Difficultés de sensibiliser la population en habitat vertical et collectif. - Absence de levier financier incitatif - Ratio de gravats collectés en déchèterie très important. - Des flux de déchets sur lesquels peu d'actions ont été menées (ex : gravats, encombrants). - Absence d'exutoires pour certains gisements, notamment les biodéchets.
OPPORTUNITES	MENACES
- Contexte réglementaire favorable et incitatif. - Territoire mixte avec un potentiel de réductions des déchets incitation au compostage, broyage, paillage sur les zones rurales et incitation à la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les zones urbaines marquées par une forte présence des métiers de bouche. - Demande croissante des usagers concernant les pratiques liées au développement durable. - Population scolarisée sensibilisée à la problématique du tri et de la prévention des déchets depuis 2009.	- Population saisonnière impactant la production de déchets et nécessitant des actions de sensibilisation adaptées - Grande disparité entre les différentes communes en termes de type d'habitats et d'activités économiques. - Tissu associatif « développement durable » peu développé sur le territoire.

CHAPITRE 3 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1. Objectifs stratégiques et quantitatifs

*L'objectif quantitatif de réduction des DMA visé par le présent PLPD, est une diminution des tonnages de DMA de **15% en 2030 par rapport à l'année 2010** :*



D'importantes actions de prévention des déchets sont à mener pour atteindre l'objectif de réduction de 15% de DMA entre 2010 et 2030.

Les priorités de travail proposées dans le cadre de la mise en place du PLPDMA sont les suivantes :

PRIORITÉ 1

Éco-exemplarité de la communauté d'agglomération et ses communes membres

Afin d'assurer une cohérence entre les actions conduites auprès des habitants et des acteurs du territoire et les collectivités les conduisant, il est essentiel qu'elles-mêmes se saisissent de la question et puissent être exemplaires dans ce domaine.

PRIORITÉ 2

La gestion de proximité des biodéchets

Le développement du compostage (individuel ou partagé ou en établissement) est une action primordiale. Elle répond par ailleurs à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV (2015).

PRIORITÉ 3

La lutte contre le gaspillage alimentaire

La loi AGEC du 10 février 2020 vise l'objectif national de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Par ailleurs, la CARF va réaliser un MODECOM, MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères, afin de mieux connaître la composition de ses OMR et affiner les actions de prévention.

Le dernier MODECOM réalisé par l'ADEME au niveau national révélait en 2017 que les biodéchets représentent 32,8% des OMR, soit pour la CARF un gisement potentiel de 10 000 tonnes de déchets à réduire.

3.2. Axes d'intervention

En tenant compte des objectifs quantitatifs et stratégiques et des éléments de diagnostic présentés précédemment, les 7 axes de travail suivants sont déclinés dans le présent PLPD :

AXE1 Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	Cet axe de travail est fixé comme priorité n°1.
AXE 2 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	La loi AGECD du 10 février fixe au 31 décembre 2023 l'échéance à laquelle chaque citoyen puisse disposer d'une solution lui permettant de trier ses biodéchets. Les actions relatives au tri à la source des biodéchets sont primordiales.
AXE 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	Plus de 37% des commerces du territoire sont des commerces de bouche. Tout comme les lieux de restauration collective, ce sont de forts producteurs déchets alimentaires. Ce sont des cibles privilégiées dans les actions à mener contre le gaspillage alimentaire.
AXE 4 Encourager la consommation responsable Promouvoir le tourisme éco-responsable	Le territoire de la CARF est un territoire à forte attraction touristique. La population saisonnière est un public qu'il est important de sensibiliser.
AXE 5 Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	Le ratio de déchets apportés en déchèterie de la CARF est 33 % plus élevé que celui de la Région Sud. Les solutions de réemploi en développant des partenariats avec les structures de la filière sont à développer.
AXE 6 Réduire les déchets du BTP	Les déchets du BTP représentent un flux de déchets sur lequel peu d'actions ont été menées.
AXE 7 Réduire les déchets marins	Il est nécessaire de faire prendre conscience aux citoyens la nécessité de préserver les milieux marins.

3.3. Le programme d'actions 2022-2027

Comme préconisé par l'Ademe, le PLPDMA est une programmation d'actions à mettre en œuvre sur une durée de six ans. La période de programmation de la CARF est de 2022 à 2027.

7 axes stratégiques sont déclinés en 32 actions. Chacune de ces actions est décrite dans une fiche action qui détaille sa mise en œuvre, sa date de réalisation, ses partenaires, ses objectifs.

La mise en œuvre opérationnelle des actions sera précisée et construite avec les partenaires dès 2022 et durant toute la durée du programme, en fonction des opportunités identifiées.

Légende : Niveau 0 = action nouvelle, 1= action à développer, intensifier ; 2 = action existante

Actions envisagées		Niveau
AXE 1 Eco-exemplarité de la CARF et des communes	1. Sensibilisation des élus et des agents à la prévention des déchets	1
	2. Démarche interne éco-responsable	0
	3. E-letter thématique	0
	4. Mise en œuvre d'un dispositif de troc entre agents	0
	5. Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles	0
AXE 2 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	1. Vente à tarif aidé de composteurs individuels	2
	2. Aide financière à l'achat ou la location de broyeurs à déchets végétaux	2
	3. Compostage partagé : en pied d'immeuble ou dans des jardins publics	1
	4. Compostage dans les cimetières	0
	5. Accompagnement au compostage dans les collèges et lycées	0
	6. Ateliers compostage	0
	7. Aide financière à l'acquisition de lombricomposteurs	0
AXE 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	1. Accompagnement des établissements scolaires	0
	2. Favoriser les dons alimentaires	0
	3. Opération événementielle Gourmet Bag	0
	4. Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur des boîtes à pizza	0
AXE 4 Encourager la consommation responsable Promouvoir le tourisme éco-responsable	1. Animation pédagogique scolaire	2
	2. Accompagnement des hébergeurs sur des actions de prévention des déchets	1
	3. Organisation de programme « Objectif zéro déchet »	2
	4. Création d'un guide destiné aux organisateurs d'événements	1
	5. Promotion des couches lavables : subvention à l'acquisition de lots.	0
	6. Fourniture gracieuse de lingettes réutilisables en tissu	0
	7. Fourniture gracieuse de sacs à pain	0
	8. Les ateliers de la réduction des déchets	0
AXE 5 Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	1. Création d'un annuaire de la réparation	2
	2. Atelier participatif de réparation de vélos	0
	3. Collecte de vêtements oubliés dans les écoles	2
	4. Développement des boîtes à livres	2
AXE 6 Réduire les déchets du BTP	1. Création d'une structure de réemploi de matériaux dans certaines déchèteries	0
AXE 7 Réduire les déchets marins	1. Accompagnement de restaurateurs au zéro plastique - Commerçants engagés pour des plages zéro déchet	0

3.3.1. Calendrier et budget prévisionnels de mise en œuvre des actions

Le calendrier présenté est prévisionnel, il sera réajusté en fonction de l'avancement réel des actions. Il est ici donné à titre indicatif.

PLANNING ET BUDGET PREVISIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLPDMA 2022 - 2027														
Actions		Budget annuel / unitaire en € TTC	Précisions budget	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Coût total en € sur la durée du programme				
Axe 1 Eco-exemplarité de la CARF et des communes														
1.1	Sensibilisation des élus et des agents à la prévention des déchets	Interne									0 €			
1.2	Démarche interne eco-exemplaire	Interne									0 €			
1.3	E-letter thématique	Interne									0 €			
1.4	Mise en oeuvre d'un dispositif de troc entre agents	Interne									0 €			
1.5	Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles	30 000 €	2 campagnes.								60 000 €			
Axe 2 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets														
2.1	Vente à tarif aidé de composteurs individuels	17 500 €	22500 € subvention Ademe : 20 % reste 17 500 € sans subvention Région								105 000 €			
2.2	Aide financière à l'achat ou la location de broyeurs à déchets végétaux	20 000 €									120 000 €			
2.3	Compostage partagé : en pied d'immeuble ou dans des jardins publics	3 400 €	signalétique 500€ par site x 20 sites - subvention ademe 80 %								20 400 €			
2.4	Compostage dans les cimetières	1 500 €	75 € pièce x 25								1 880 €			
2.5	Accompagnement au compostage dans les collèges lycées	Interne									0 €			
2.6	Ateliers compostage	300 €	Prestataire - 2 sessions / an								1 800 €			
2.7	Aide financière à l'acquisition de lombricomposteurs	1 000 €	50 € x 20 foyers								5 000 €			
Axe 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire														
3.1	Accompagnement des établissements scolaires	interne / prestataire de service	?								0 €			
3.2	Favoriser les dons alimentaires	interne									0 €			
3.3	Opération événementielle Gourmet Bag	2 000 €	0,4 €/b x 100 x 50 restaurants - 1 fois. Puis sensibil.								2 000 €			
3.4	Opération événementielle boîtes à pizza	5 000 €									15 000 €			
Axe 4 Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable														
4.1	Animation pédagogiques scolaires	interne									0 €			
4.2	Sensibilisation des hébergeurs touristiques à la gestion et la prévention des déchets	5 000 €	0,5 € x 300 lgmts x 30 sem - chaque année								30 000 €			
4.3	Organisation des défis "Objectif zéro déchet"	3 000 €									18 000 €			
4.4	Création d'un guide destiné aux organisateurs d'événements	interne									0 €			
4.5	Promotion des couches lavables	1 500 €	50 € x 30 familles								9 000 €			
4.6	Fourniture gracieuse de lingettes BB réutilisables en tissu	1 000 €									5 000 €			
4.7	Fourniture gracieuse de sacs à pain	3 000 €	2500 p. (25 boulangeries)								3 000 €			
4.8	Les ateliers / formations de la réduction des déchets	1 500 €	300 € / prestataire x 5								1 500 €			
Axe 5 Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs														
5.2	Création d'un annuaire de la réparation	Interne									0 €			
5.3	Atelier participatif de réparation de vélos	500 €	Prestataire								1 500 €			
5.4	Collecte de vêtements oubliés dans les écoles	Interne									0 €			
5.5	Développement des boîtes à livres	2 800 €	280 €/p. x 10								2 800 €			
Axe 6 Réduire les déchets du BTP														
6.1	Création d'une structure de réemploi de matériaux dans quatre déchèteries		Intégré au marché d'exploitation des déchèteries								0 €			
Axe 7 Réduire les déchets marins														
7.1	Accompagnement de restaurateurs au zéro déchet plastique - Commerçants engagés pour des plages zéro déchet	Interne	outils com.								0 €			
7.2	Sensibilisation sur la pollution des avaloirs - mise en place de signalétique	25 000 €	100 €/plaque x 250 - Aide agence de l'eau?								25 000 €			
31	BILAN ANNUEL DU PLPDMA													
	COUT TOTAL ANNUEL en € TTC										426 880 €			
COUT TOTAL DU PROGRAMME EN € TTC											426 880 €			

3.3.2. Fiches actions

Chaque action du programme local de prévention des déchets est détaillée ci-après.

A noter que ces fiches-actions sont amenées à évoluer en fonction de l'avancée du programme et en fonction des ajustements de planning opéré chaque année.

La réunion annuelle de la CCES prendra connaissance des actions menées durant l'année écoulée et statuera sur la programmation des années suivantes.

Les fiches présentées dans ce document seront mises à jour régulièrement et de nouvelles fiches-actions pourront être intégrées au cours du programme.

Pour rappel, les fiches présentées répondent aux 7 axes thématiques de la prévention des déchets :

1. Axe 1 : Eco-exemplarité de la CARF et des communes
2. Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
3. Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
4. Axe 4 : Encourager la consommation responsable Promouvoir le tourisme éco-responsable
5. Axe 5 : Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs
6. Axe 6 : Réduire les déchets du BTP
7. Axe 7 : Réduire les déchets marins

❖ 3.3.2.1 : axe 1 : Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres.

Pour une collectivité conduisant un PLPDMA, être exemplaire est incontournable pour :

- Faire adhérer les acteurs du territoire à la démarche de prévention et montrer que la collectivité s'applique à elle-même les efforts qu'elle leur demande ;
- Tester et s'approprier certaines actions et la démarche de mobilisation ;
- Créer un effet d'entraînement en sensibilisant l'ensemble des citoyens, parmi lesquels les agents ;
- Réduire les quantités de déchets assimilés ;
- Maîtriser les finances publiques en évitant les gaspillages et dépenses de gestion de déchets qui pourraient être évités dès l'amont.

Axe 1	Action 1.1
Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	Sensibilisation des élus et des agents à la prévention des déchets
Contexte	Les collectivités du territoire sont peu, voire pas, engagées en matière de prévention des déchets. Il est indispensable que les collectivités s'engagent fermement dans des actions de prévention de leurs déchets, afin de valider et de crédibiliser la démarche auprès des habitants. L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux, des bénéfices individuels et collectifs. Les élus et le personnel doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et porter ce message en interne. La sensibilisation de tous les acteurs est donc une étape essentielle pour créer une base solide à la démarche d'éco-exemplarité.
Objectifs	L'objectif de cette action est de former et sensibiliser les élus et agents des collectivités en tant qu'acteurs du fonctionnement des collectivités, mais également en tant que citoyens et habitants du territoire. Il s'agit ainsi d'avoir des collectivités exemplaires, capables de montrer leurs attitudes de prévention et sensibiliser la population.
Principe	Réunions annuelles entre élus, agents CARF et formateurs du service Elimination et Valorisation des déchets. Sensibilisation des participants à la prévention des déchets : Présentation power-point, discussion, organisation de visites du centre de tri des emballages.
Public cible	L'ensemble des élus et agents de la CARF et de ses communes membres
Partenaires et relais à mobiliser	Communes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référent prévention des déchets, Référent animation et sensibilisation à la gestion des déchets afin d'animer le processus d'éco-exemplarité <u>Matériel</u> : Support d'information de la démarche
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 •Elaborer un support de communication pédagogique sur la prévention des déchets, à décliner selon chaque service et les déchets spécifiques à l'activité (ex : service espaces verts, écoles) Trimestre 2 - 3 •Organiser des réunions d'information à destination des élus et agents communaux •Identifier des référents volontaires •A l'issue des réunions organiser un groupe de travail avec les référents pour identifier et organiser les actions à mettre en œuvre Trimestre 4 - ... •Valoriser régulièrement les actions menées par d'autres agents/services •Organiser des rencontres régulières pour partager les retours d'expérience de différents services, s'informer, débattre, susciter de nouvelles idées d'actions.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de formations / sensibilisations réalisées

Axe 1	Action 1.2
Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	Démarche interne éco-exemplaire
Contexte	Souhait de la collectivité d'inscrire sa démarche d'éco-exemplarité et de prévention sur le long terme en cohérence avec les actions de prévention menées auprès du grand public.
Objectifs	Réduire les déchets de fonctionnement de la collectivité - Sensibiliser le personnel à la prévention des déchets et les fédérer autour d'un projet commun.
Principe	Mise en œuvre de différentes actions au sein de la CARF visant à prévenir la production de déchets : configuration des imprimants, suppression des contenants à usage unique...
Public cible	L'ensemble des agents de la CARF.
Partenaires et relais à mobiliser	Service achat et tous les autres services.
Moyens à mobiliser	Humain : Référent prévention des déchets - Service communication Financier : Moyens internes
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Réflexion sur l'Eco-exemplarité interne de la CARF. • Elaboration du programme d'actions interne : 12 fiches thématiques et une action associée : un mois fort / un mois faible. • Ce principe est retenu pour la diffusion des informations par thème. Un mois fort est accompagné d'une action concrète, emblématique et un mois faible consiste à donner des conseils pratiques. Trimestres 2-3-4 • Mois fort : Mise en place d'une boîte à livres, compostage des restes de repas agents, mise en place d'une machine à café utilisant des gobelets réutilisables. • Mois faibles : Conseils d'impression et d'utilisation du recto-verso, diffusion de fiches pratiques.

Axe 1	Action 1.3
Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	E-Letter thématique
Contexte	Souhait de la collectivité de réduire à la source la production de déchets des mairies et de la communauté d'agglomération en développant les achats éco-responsables, le recours au réemploi, à la location, aux produits "verts", etc., en les sensibilisant sur leur consommation de papier ou encore au compostage.
Objectifs	Engager les 15 mairies de la CARF ainsi que leur personnel dans une démarche interne éco-exemplaire. Faire partager aux communes leur expérience en matière de réduction des déchets, à travers une lettre d'information transmise par mail : l'E-Letter de la CARF.
Principe	E-Letter trimestrielle d'information sur des actions de prévention des déchets et leurs bénéfices
Partenaires et relais à mobiliser	Communes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référent prévention des déchets - Service communication <u>Financier</u> : Coût pour chaque E-lettre : 200 € environ (infographiste)
Etapas Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Rédaction d'un enquête prévention des déchets à destination des collectivités. • Envoi de l'enquête par mail aux collectivités. • Faire le bilan de l'enquête et l'envoyer à toutes les collectivités. Trimestre 2 • Rédaction d'une E-lettre sur un premier thème choisi et donnant en exemple les gestes appliqués dans les collectivités ayant répondu à l'enquête. • Réalisation de la E-lettre par un infographiste. • Envoi de la 1ère E-lettre par mail aux maires et président de la communauté d'agglomération pour lecture et diffusion dans leurs services.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de E-letters envoyées / nombre de personnes sensibilisées
Points de vigilance	/

Axe 1	Action 1.4
Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	Mise en œuvre d'un dispositif de troc entre agents
Contexte	Selon l'ADEME, pratiquer le réemploi permet de diminuer la quantité de déchets de 13 kg par an et par personne en moyenne. La Communauté de la Riviera Française organise souvent des actions pour les habitants du territoire, mais peu pour les agents. L'objectif est donc de proposer une action spécifique aux agents communautaires.
Objectifs	Sensibiliser les agents de la CARF au réemploi. Réduire les déchets (vêtements, livres, jouets...) en favorisant le réemploi. Organiser un événement original, favorisant la solidarité et le lien entre les agents de la Communauté d'Agglomération. Perenniser cette action en créant un fichier informatique internet accessible à tous permettant le don et le réemploi d'objets.
Principe	Evenement ponctuel sur une ou deux journées pendant lesquelles les agents de la CARF peuvent déposer et prendre gracieusement des objets en bon état de marche.
Public cible	L'ensemble des agents de la CARF
Partenaires et relais à mobiliser	Communes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référent prévention des déchets - 1 agent de la CARF pour animer et tenir la zone de troc à différents moments (1 ou 2 agents sur la zone de troc à chaque créneau d'ouverture). Service informatique pour la création du fichier. <u>Financier</u> : interne <u>Matériel</u> : 2 grandes tables pour exposer les objets - des panneaux sur la réduction des déchets pour informer les agents
Etapes Clé- Calendrier	 • Rédaction d'une note et présentation du projet de zone de troc aux élus, à la direction. • Point sur les objets acceptés et les objets refusés ; rédaction d'une liste et conception d'un flyer - dématérialisé - expliquant les consignes. • Recherche d'un emplacement adéquat et réservation de la salle. Communication en amont de l'événement : par e-mail et à l'aide d'affiches. • Préparation de la zone de troc, • Briefing des agents qui se sont portés volontaires pour tenir la zone de troc et rappel des consignes. • Pendant le troc : veiller à la propreté et à la bonne tenue du stand. Information de toute personne qui vient déposer/ prendre des objets. • Après le troc : don des objets restants à une association locale ou dépôt en donnerie et compte-rendu par e-mail à tous les agents de la CARF • Création du fichier intra net de don et réemploi après sollicitation du service informatique. • Information et diffusion auprès des agents du nouveau dispositif informatique.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre d'agents participants / Nombre d'objets donnés - repris.
Points de vigilance	S'assurer que la zone de troc soit organisée sur plusieurs jours et qu'elle comprend un week-end, afin que les participants aient le temps de trier leurs affaires. Décrire avec précision les objets acceptés (livres, jouets, décoration...) et les objets refusés (meubles, lingerie, objets encombrants...). Après la zone de troc, penser à envoyer un rapide compte-rendu à tous les participants : photos, données chiffrées (nombre d'objets déposés, nombre d'objets repris...) et les remercier.

Axe 1	Action 1.5
Eco-exemplarité de la CARF et de ses communes membres	Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles
Contexte	Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la CARF réalisera une caractérisation des ordures ménagères résiduelles. La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention et de gestion des déchets. Elle constitue une véritable aide à la décision dans les choix techniques et organisationnels et dans le suivi des politiques menées, au niveau national comme au niveau local.
Objectifs	Connaître la composition moyenne des ordures ménagères résiduelles afin de cibler les actions prioritaires et les objectifs de prévention et de valorisation des déchets.
Principe	Echantillonnage normé et analyse d'un gisement d'ordures ménagères, afin de déterminer la composition des ordures ménagères.
Public cible	NC
Partenaires et relais à mobiliser	Prestataire de collecte
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Responsable service élimination et valorisation des déchets et chargée de prévention pour le suivi des opérations . Prestataire pour la réalisation des caractérisations et analyses. <u>Financier</u> : 30 000 € TTC <u>Techniques</u> : Les opérations d'échantillonnage et de tri nécessitent la mise à disposition de véhicules (chargeur), de matériels (conteneurs) et d'un terrain
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 - Réalisation d'une consultation et choix du prestataire. - Réunion préparatoire avec le prestataire. - Organisation des campagnes de caractérisation. Trimestre 2 - Réalisation des caractérisations - Réunion de restitution des résultats - Présentation des résultats en Commission Consultative
Indicateurs d'impact et d'activité	/
Points de vigilance	Anticiper les besoins en matière de matériels et de locaux ou espaces extérieurs à mettre à disposition par les collectivités pour que les opérations se déroulent dans de bonnes conditions.

❖ **3.3.2.2 : axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.**

En France, 15,2 millions de tonnes de biodéchets sont produits par les ménages chaque année. 40 % des biodéchets des ménages se retrouvent encore dans les OMR et sont donc incinérés ou enfouis.

La loi TECV fixe pour objectifs ((art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) de :

- Développer la valorisation matière, notamment organique : 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 ; 60 % en masse en 2025 ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

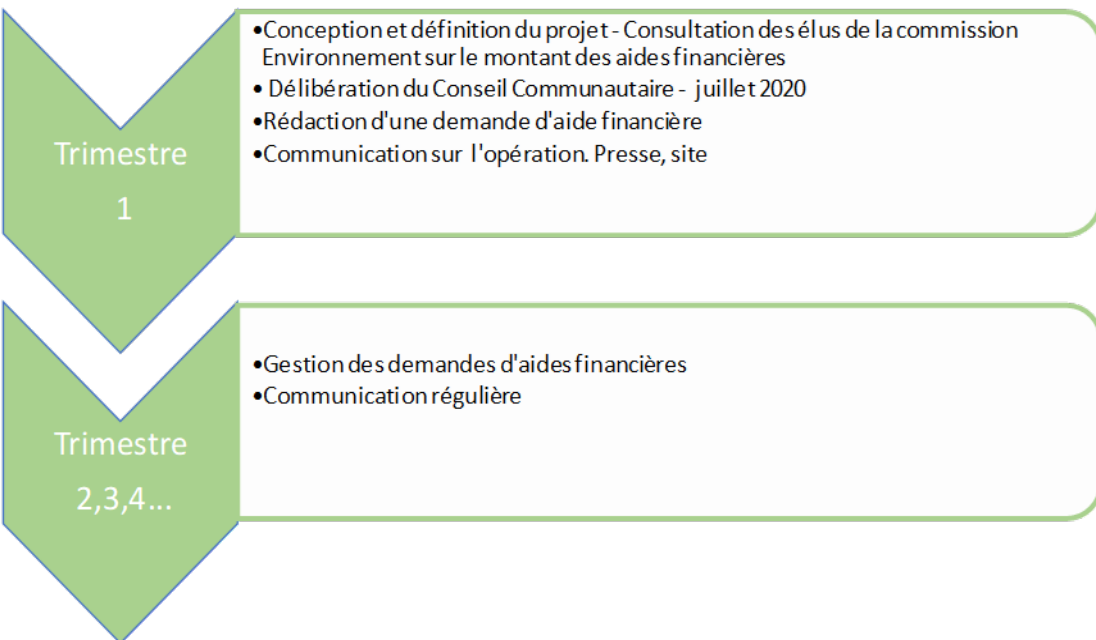
L'obligation de séparer ses biodéchets à la source en vue de leur valorisation organique concerne tous les producteurs de déchets :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les usagers non ménagers qui produisent plus de 10 tonnes annuelles de biodéchets par an (soit environ 300 couverts/jour) ont obligation de séparer leurs biodéchets ;
- En 2023, ce seront les usagers non ménagers produisant 5 tonnes annuelles qui auront obligation de valoriser leur biodéchets ;
- Tous les usagers y compris les ménages devront séparer leurs biodéchets à la source à partir du 31 décembre 2023.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la prévention des déchets verts et des biodéchets :

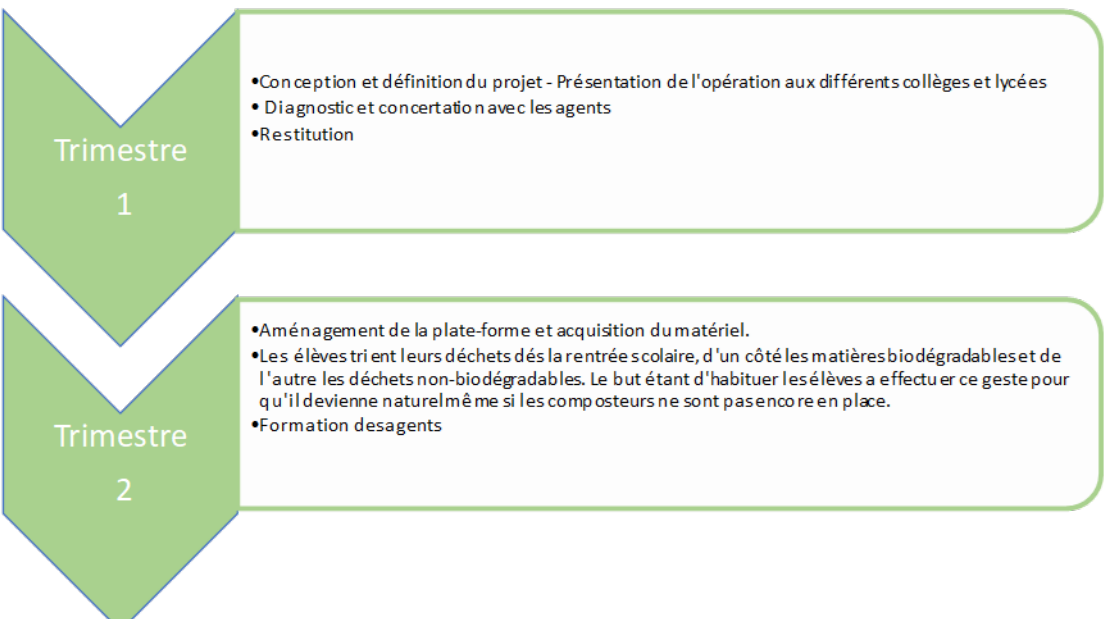
- En sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En accompagnant les changements de comportements et pratiques de ces acteurs ;
- En étant exemplaires, notamment au regard de leurs obligations législatives.

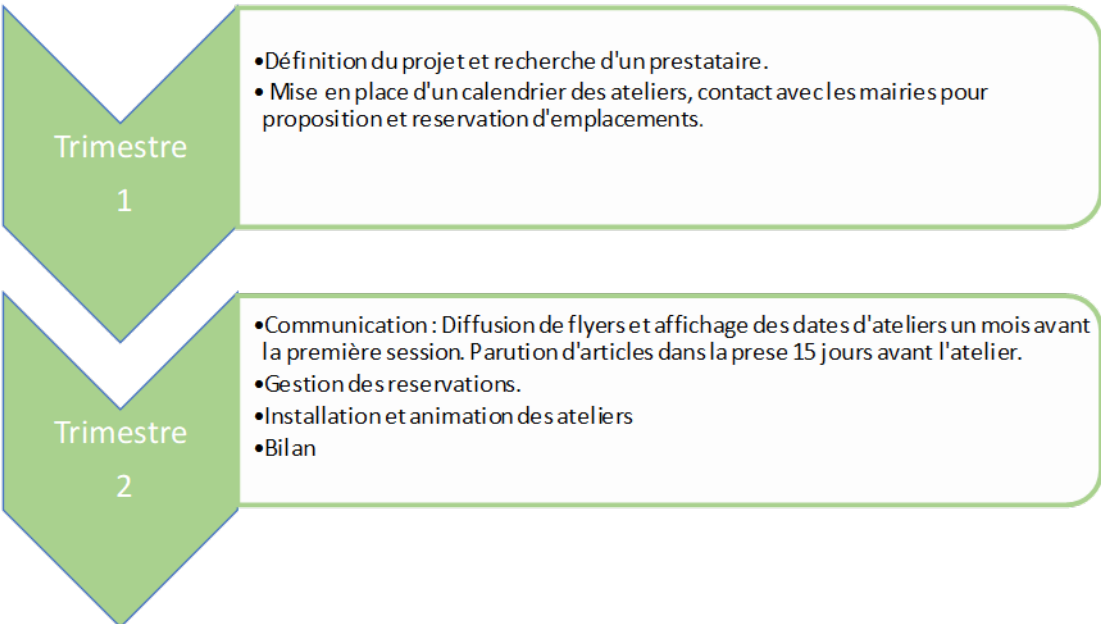
Axe 2	Action 2.1
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des	Vente à tarif aidé de composteurs individuels
Contexte	La pratique du compostage permet de réduire de 30 % le poids des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle contribue à faire des économies de transport et de traitement, et constitue un réel bénéfice pour les plantations à moindre coût. Le compostage est une pratique facile à mettre en place, qui demande peu d'investissement et présente des résultats visibles rapidement au niveau de la réduction des déchets.
Objectifs	L'objectif est double : - réduire la part des déchets organiques dans les OMR - réduire les apports de déchets verts en déchèterie
Principe	La CARF vend aux particuliers des composteurs de 400 ou 600 L à tarif préférentiel, afin de promouvoir le compostage domestique.
Public cible	Ménages, grand public en habitat pavillonnaire ou disposant d'un espace vert.
Partenaires et relais à mobiliser	/
Gisement d'évitement	162 kg/hab/an
Potentiel de réduction	55 kg/hab/an (fraction alimentaire du gisement)
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Un administratif pour la gestion et l'agent chargé de la prévention des biodéchets pour le conseil et l'accompagnement dans les petites copropriétés <u>Financier</u> : Achat des composteurs : Participation de l'utilisateur de 10 € pour 400 L ou 15 € pour 600 L. Budget prévu : 17 500 €/an
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Conception et définition du projet - Consultation des élus de la commission Environnement sur le montant du prix de vente • Délibération du conseil communautaire • Rédaction d'une demande d'achat de composteur • Communication sur l'opération. Presse, site Trimestre 2,3,4... • Gestion des demandes d'achat des composteurs • Suivi des sites des petites copropriétés • Suivi de l'utilisation en habitat pavillonnaire • Communication régulière
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de composteurs vendus / nombre de composteurs utilisés / volume de biodéchets valorisé
Points de vigilance	Maintien de la communication

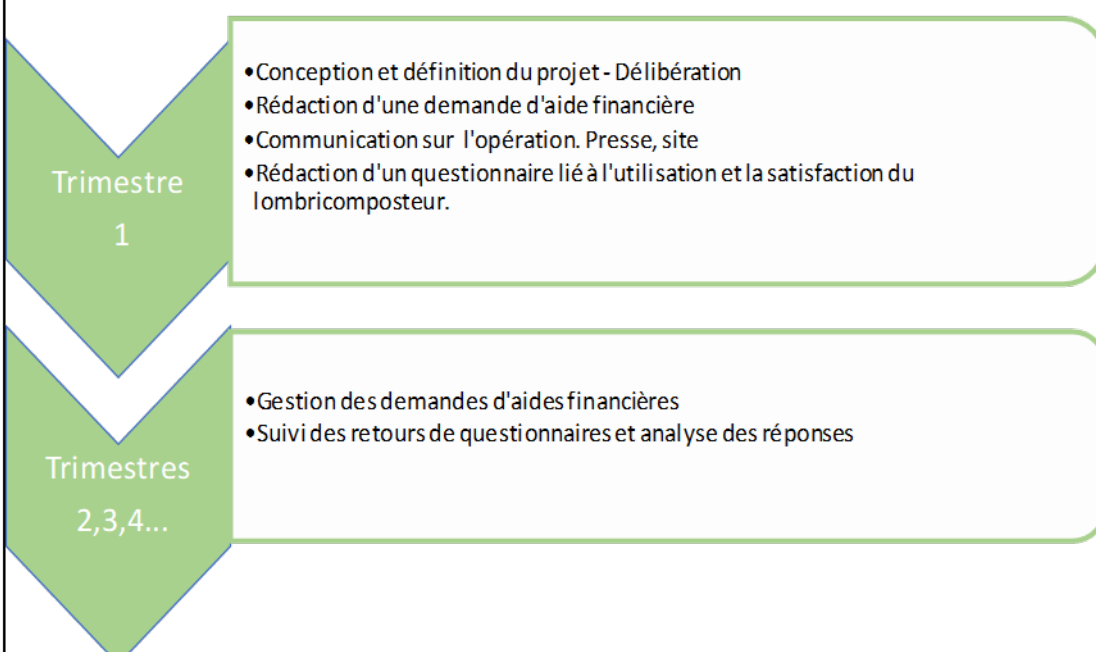
Axe 2	Action 2.2
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des	Aide financière à l'achat ou la location de broyeurs à déchets végétaux
Contexte	La CARF traite un gisement important de déchets verts collectés en déchèteries 43 kg/hab/an. Les déchets verts sont également déposés dans les OMR. Elle souhaite développer une alternative à ces modes de collecte et de traitement.
Objectifs	L'objectif est double : - Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les déchets verts à domicile (favoriser le paillage, bénéficier d'un structurant pour le composteur, diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires...) - réduire les apports en déchèterie et les déplacements correspondants.
Principe	La CARF accorde une aide financière aux particuliers pour l'achat ou la location d'un broyeur à déchets végétaux, sur présentation de justificatifs.
Public cible	Ménages, grand public en habitat pavillonnaire et propriétaires d'espaces verts.
Partenaires et relais à mobiliser	Magasins de bricolage
Gisement d'évitement	48 kg/hab/an
Potentiel de réduction	/
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Un administratif pour le paiement des subventions <u>Financier</u> : 50% du coût d'achat plafonné à 85 € (matériel acquis > 31/07/2020) 50% du coût de la location plafonné à 45 € Budget prévu : 20 000 €/an
Etapes Clé- Calendrier	 • Conception et définition du projet - Consultation des élus de la commission Environnement sur le montant des aides financières • Délibération du Conseil Communautaire - juillet 2020 • Rédaction d'une demande d'aide financière • Communication sur l'opération. Presse, site • Gestion des demandes d'aides financières • Communication régulière
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de subventions octroyées.
Points vigilance	Communication régulière

Axe 2	Action 2.3
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.	Compostage partagé : en pied d'immeuble ou dans des jardins publics
Contexte	Le territoire de la CARF comporte une majorité d'habitats collectifs : 80 %. Il est primordial d'étendre la pratique du compostage domestique à ce type d'habitation
Objectifs	Permettre le tri et le recyclage à la source de biodéchets des usagers en habitat vertical
Principe	Installation de composteurs dans les espaces verts privatifs ou dans des jardins publics, organisation de réunions d'information, affichage des modalités d'utilisation, accompagnement régulier.
Public cible	Ménages, grand public ne disposant pas d'espaces verts, copropriétés avec espaces verts
Partenaires et relais à mobiliser	Communes
Gisement d'évitement	75 kg/hab/an
Potentiel de réduction	18 kg/hab/an
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référents, chargé prévention des déchets / guide composteur - Service communication pour panneaux, flyers.. <u>Financier</u> : Environ 500 € par site : Composteur 800 L = 115 € ; Bioseaux 2,3 € + com. <u>Technique</u> : Affiches, flyers, panneaux d'information et de réglementation - Stockage de structurant pour le compost
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Identification de partenaires et sites potentiels • Présentation du projet aux syndics, bailleurs sociaux et communes • Groupe de travail avec les différents acteurs du projet : organisation technique, répartition des rôles de chacun, choix d'un emplacement pour le site, élaboration d'une charte d'engagement. • Partenariats pour apport de matières sèches (broyat) Trimestre 2 • Porte-à-porte pour rencontrer les familles • Organisation d'une réunion publique sur les techniques de compostage - Remise de bioseaux aux habitants volontaires. • Installation et inauguration du site de compostage collectif - Signature des chartes d'engagement par les foyers. • Organisation d'événements sur sites

Axe 2	Action 2.4
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.	Compostage dans les cimetières
Contexte	Dans le cadre de ses actions, la CARF souhaite accompagner les communes dans la réduction de leurs déchets et en particulier les déchets végétaux provenant des cimetières. Il s'agit d'un geste facile à faire et constitue une proposition cohérente avec la promotion du compostage domestique faite auprès des usagers.
Objectifs	Diminuer l'apport par les communes de déchets végétaux en déchèterie ou collectés en ordures ménagères.
Principe	Installation de composteurs dans les cimetières, information des gardiens, affichage des modalités d'utilisation.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Communes
Moyens à mobiliser	Humain : Référent prévention des déchets - gardien des cimetières Financier : Environ 100 € par site Technique : Panneaux d'information et de réglementation - Stockage de structurant pour le compost - espace de récupération des pots de fleurs
Etapes Clé- Calendrier	• Identification de partenaires et sites potentiels • Présentation du projet aux communes • Groupe de travail avec les différents acteurs du projet : organisation technique, répartition des rôles de chacun, choix d'un emplacement pour le site. • Mise en place du matériel sur le site • Suivi des sites
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de composteurs mis en place / cimetières équipés / volume de végétaux valorisé
Points de vigilance	La présence d'un relai (référent de site ou partenaire) sur place reste un atout majeur dans le suivi du projet et sa bonne gestion. Contrôler le bon fonctionnement des sites.

Axe 2	Action 2.5
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des	Accompagnement pédagogique au compostage dans les collèges - lycées
Contexte	La CARF compte 11 établissements d'enseignement secondaire et autant de lieux de restauration collective. Ce sont de forts producteurs de biodéchets. Ils représentent donc un potentiel de gisement important et sont une cible privilégiée dans les actions à mener pour développer le tri et la valorisation à la source des biodéchets.
Objectifs	Mettre en place un projet exemplaire de compostage en établissement scolaire sur le territoire de la CARF. Capter les déchets organiques du collège pour une valorisation par compostage.
Principe	La CARF accompagne les établissements volontaires dans la mise en place de composteurs collectifs. Elle propose un soutien pédagogique par le biais de formation du personnel et des élèves.
Public cible	Collégiens et lycéens - personnel
Partenaires et relais à mobiliser	CG06 et Région sud - Personnels des collèges et lycées : Principal, gestionnaire, agents de maintenance, agent des cuisines...
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : 0,3 ETP pour la préparation. Agent de maintenance : 1/2 heure par semaine pour le brassage, 2h par mois pour le retournement. Agent de plonge : 1/4 heure par jour pour le dépôt des déchets fermentescibles et l'ajout de broyat. Accompagnement et suivi : 0,1 ETP <u>Financier</u> : Interne
Etapes Clé- Calendrier	 Trimestre 1 • Conception et définition du projet - Présentation de l'opération aux différents collèges et lycées • Diagnostic et concertation avec les agents • Restitution Trimestre 2 • Aménagement de la plate-forme et acquisition du matériel. • Les élèves trient leurs déchets dès la rentrée scolaire, d'un côté les matières biodégradables et de l'autre les déchets non-biodégradables. Le but étant d'habituer les élèves à effectuer ce geste pour qu'il devienne naturel même si les composteurs ne sont pas encore en place. • Formation des agents
Indicateurs d'impact et d'activité	Tonnage composté
Points de vigilance	Mise en place d'un diagnostic sur l'ensemble des déchets en amont afin de prouver l'importance du gisement des fermentescibles et dimensionner le dispositif de compostage. Attention à l'emplacement du pavillon, le choisir avec soin. Important d'identifier et former deux personnes par site. Importance de l'accompagnement lors de la mise en place et du suivi. Eviter les apports de déchets collants tels que la purée.

Axe 2	Action 2.6
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.	Atelier compostage / Jardinage au naturel
Contexte	Depuis 2009, la CARF s'est engagée dans la promotion du compostage individuel. Il apparaît pertinent d'élargir les actions relatives au jardinage au naturel en proposant des ateliers grand public sur ce thème et sensibiliser les participants sur les techniques alternatives aux pesticides.
Objectifs	L'objectif premier de ces ateliers est de sensibiliser au compostage des biodéchets afin d'apporter un maximum de connaissances aux habitants sur la pratique et de lever les idées reçues. La sensibilisation prend en compte : la réduction des OMA, la réduction des tonnages de déchets verts en déchèterie. Elle permet de trouver des personnes relais dans les communes et d'aller à la rencontre des habitants pour faire connaître les actions du programme de prévention.
Principe	Organisation d'ateliers visant la promotion et la formation au compostage individuel. Séances semestrielles en variant les communes pour couvrir le territoire communautaire.
Public cible	Grand public.
Partenaires et relais à mobiliser	Les mairies pour le prêt des salles et pour le relai de communication.
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référent prévention des déchets <u>Financier</u> : Rémunération de l'intervenant - ≈ 300€/atelier
Etapes Clé- Calendrier	 • Définition du projet et recherche d'un prestataire. • Mise en place d'un calendrier des ateliers, contact avec les mairies pour proposition et réservation d'emplacements. • Communication : Diffusion de flyers et affichage des dates d'ateliers un mois avant la première session. Parution d'articles dans la presse 15 jours avant l'atelier. • Gestion des réservations. • Installation et animation des ateliers • Bilan
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de personnes sensibilisées / Nombre d'ateliers réalisés.
Points de vigilance	Les participants viennent chercher des astuces et des conseils concrets. Il faut privilégier les outils pratiques et éviter trop de théorie. Il faut donc prévoir un véhicule de grande capacité pour pouvoir montrer une grelinette, un brass-compoteur, différents types de paillages, des produits alternatifs (savon noir par ex) et même un lombricomposteur. Les participants apprécient de découvrir et manipuler les outils présentés. / Compter environ 10 - 15 personnes par atelier.

Axe 2	Action 2.7
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.	Aide financière à l'acquisition de lombricomposteurs
Contexte	Depuis 2009, la CARF propose à ces habitants des composteurs individuels, pour réduire les quantités de déchets organiques jetés dans les poubelles, tout en obtenant un engrais de qualité pour les plantes. Jusqu'à présent, aucune solution n'était proposée pour les habitants ne disposant pas d'espaces verts. C'est pourquoi la CARF souhaite développer le lombricompostage en proposant une aide à l'acquisition d'un lombricomposteur.
Objectifs	Donner la possibilité aux habitants résidant dans des habitats sans jardin de réduire leurs déchets de cuisine par l'initiation à la pratique du lombricompostage. Développer des expériences locales réussies pour favoriser la diffusion à l'ensemble des habitants de l'Agglomération.
Principe	Attribuer une subvention à l'achat d'un lombricomposteur - 50 % du coût d'achat plafonnés à 50€. Action ponctuelle d'une durée d'un mois menée deux fois par an (avril et octobre).
Public cible	Ménages, grand public sans espace vert.
Partenaires et relais à mobiliser	Associations, syndicats, bailleurs sociaux.
Moyens à mobiliser	Humain : Un technicien pour le montage et le suivi du projet. Un administratif pour le paiement des subventions. Financier : 50% du coût d'achat plafonnés à 50 € Budget prévu : 1 000 € / an
Etapes Clé- Calendrier	 • Conception et définition du projet - Délibération • Rédaction d'une demande d'aide financière • Communication sur l'opération. Presse, site • Rédaction d'un questionnaire lié à l'utilisation et la satisfaction du lombricomposteur. • Gestion des demandes d'aides financières • Suivi des retours de questionnaires et analyse des réponses
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de subventions octroyées.
Points de vigilance	/

❖ 3.3.2.3 : axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources, des émissions de CO₂ tant pour la production des aliments, leur préparation, conservation et transformation, que des déchets à traiter. Le tout impliquant des pertes financières importantes.

En France, le gaspillage alimentaire représente chaque année 10 millions de tonnes de produits alimentaires perdus ou gaspillés pour l'alimentation humaine soit :

- 16 milliards d'euros, valeur théorique de ces pertes et gaspillages,
- 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂, leur impact carbone.

Ces déchets qui pourraient être évités n'auraient pas à être traités et n'engendreraient donc pas les coûts de collecte et traitement afférents.

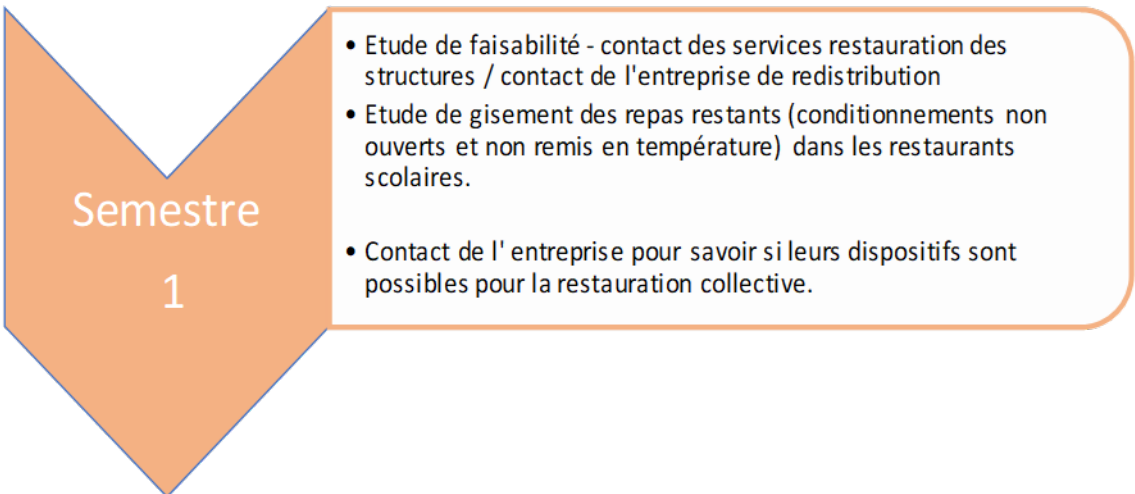
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire introduit une série de mesures en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

Les collectivités territoriales sont des acteurs clé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elles se doivent de :

- Sensibiliser l'ensemble des usagers concernés par l'alimentation,
- Contribuer à améliorer l'efficacité de la restauration collective, notamment lorsqu'elle est gérée par une structure publique.

Axe 3	Action 3.1
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Accompagnement des établissements scolaires
Contexte	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : les élèves, le personnel de la restauration, le gestionnaire et l'équipe pédagogique.
Objectifs	Faire prendre conscience aux élèves des multiples enjeux du gaspillage alimentaire. Responsabiliser les élèves dans le projet et les rendre acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans leur établissement.
Principe	Formation du personnel de cuisine et de service - Sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire.
Public cible	Scolaires
Partenaires et relais à mobiliser	Conseil Régional - départemental / Personnel des structures d'enseignement
Moyens à mobiliser	Humain : Chargée de prévention, Référent animation et sensibilisation à la gestion des déchets. Financier : Achat balances
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 •Rencontre avec l'équipe pédagogique, éco-délégués et validation du projet •Observation d'un service de restauration par la CARF •1ere intervention lors du moment du repas •Pesées estimative des restes alimentaires (sur une semaine) Trimestre 2 •Réunion de concertation avec l'équipe projet et propositions d'actions Trimestre 3 •Mise en oeuvre des actions •Pesées d'évaluation de l'action (sur une semaine) •Communication sur les résultats dans l'établissement et communication générale sur l'action.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre d'élèves sensibilisés / Diminution poids OMR
Points de vigilance	Préférer un établissement disposant d'une cuisine autonome. Penser à associer tous les acteurs : gestionnaire, responsable de la restauration, le CG, l'infirmière, le CEP, les profs... et les élèves évidemment.

Axe 3	Action 3.2
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Favoriser les dons alimentaires
Contexte	La loi Egalim promeut l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires. La CARF se propose de mettre en relation les restaurants collectifs des collèges, lycées, écoles de son territoire avec une plateforme de revente en ligne, spécialisée dans la lutte contre le gaspillage.
Objectifs	Permettre la remise en circuit de denrées alimentaires non consommées mais propres à la consommation afin d'empêcher leur gaspillage. Proposer au public une alimentation à prix modique. Sensibiliser au gaspillage alimentaire
Principe	Conformément à la loi Egalim (loi Agriculture et alimentation) : Référencement des plateformes d'inventus alimentaires et proposition aux établissements de s'organiser pour s'inscrire sur une des plateformes.
Public cible	Scolaires - Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Service en interne des établissements (restauration, éducation, action sociale)
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Référent prévention des déchets / Des agents de restauration des écoles engagées. <u>Financier</u> : /
Etapes Clé- Calendrier	 Semestre 1 • Etude de faisabilité - contact des services restauration des structures / contact de l'entreprise de redistribution • Etude de gisement des repas restants (conditionnements non ouverts et non remis en température) dans les restaurants scolaires. • Contact de l'entreprise pour savoir si leurs dispositifs sont possibles pour la restauration collective.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de barquettes / repas redistribués - nombre de consommateurs
Points de vigilance	Intégrer les agents de restauration très en amont. Trouver une logistique interne qui ne soit pas une surcharge de travail pour les agents.

Axe 3	Action 3.3
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Opération événementielle Gourmet Bag
Contexte	37 % des commerces de la CARF sont des restaurants et commerces de bouche, forts producteurs de bio déchets. Ils représentent un gisement d'évitement important et sont une cible privilégiée dans les actions à mener contre le gaspillage alimentaire. La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et une alimentation saine et durable (EGALIM) rend obligatoire le "Gourmet bag" en restauration commerciale à partir du 1er juillet 2021.
Objectifs	Mobiliser les restaurateurs dans le cadre de l'opération Gourmet Bag, afin de faire de cette pratique un réflexe anti-gaspi. Les restaurateurs s'engagent donc dans une démarche à la fois écologique, économique et éthique. Mobiliser et sensibiliser la population de la CARF sur le gaspillage alimentaire. Tester le Gourmet BAG avec les premiers restaurateurs volontaires dans le but de l'étendre.
Principe	Fourniture des "kits" Gourmet bag aux restaurateurs : Un stock de 100 contenants, un sticker pour identifier la participation à l'opération - Formation du personnel.
Public cible	Professionnels de la restauration - clientèle.
Partenaires et relais à mobiliser	Associations des commerçants - CCI - Presse locale
Gisement d'évitement	21 kg/hab/an
Potentiel de réduction	148g/repas
Moyens à mobiliser	Humain : Référent prévention des déchets - 9 mois / Service communication Financier : 2000 € : Achat Gourmets Bag - Chevalets - Stickers/affiches..
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Recensement des restaurateurs. • Réunion d'information avec les professionnels de la restauration commerciale (association des commerçants..) pour les sensibiliser. • Recherche de fournisseurs pour les outils de communication et les boîtes (recyclables et personnalisables) • Réalisation et commande des outils de communication, commande des boîtes. • Rédaction et envoi d'un courrier d'information • Réalisation de la convention de partenariat et des outils de suivis (argumentaires, ...) • Démarchage et distribution auprès des premiers volontaires = test (objectif = x restaurateurs équipés) Trimestre 2 • Suivi et retour des volontaires • Inscription des restaurants participants sur le site gourmetbag.fr • Presse : retour d'expérience, valorisation du projet et des restaurateurs impliqués • Bilan

Axe 3	Action 3.4
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur des boîtes à pizza
Contexte	La CARF cherche à sensibiliser les consommateurs via des relais du territoire sur la thématique du gaspillage alimentaire. Les ventes de pizzas à emporter concernent un large public.
Objectifs	Sensibiliser directement les consommateurs de pizza sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
Principe	Fournir x boîtes à pizza aux pizzerias partenaires en saison estivale. Les boîtes à pizza porteront un message lié à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	/
Moyens à mobiliser	Humain : Référent prévention des déchets Financier : 5000 € - 0,5 €/boîte x 400 b x 25 livreurs de pizza. + création visuel : 300 € Total : 5300 €
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 •Création, validation du visuel des boîtes à pizza •Elaboration du listing des pizzerias (vente à emporter seulement) du territoire de la CARF •Prise de contact pour proposition de partenariat opération boîte à pizza Trimestre 2 •Distribution par le service CARF
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de boîtes distribuées / nombre de pizzerias partenaires
Points de vigilance	Très simple à mettre en place mais très énergivore car les pizzerias sont très difficilement joignables en journée.

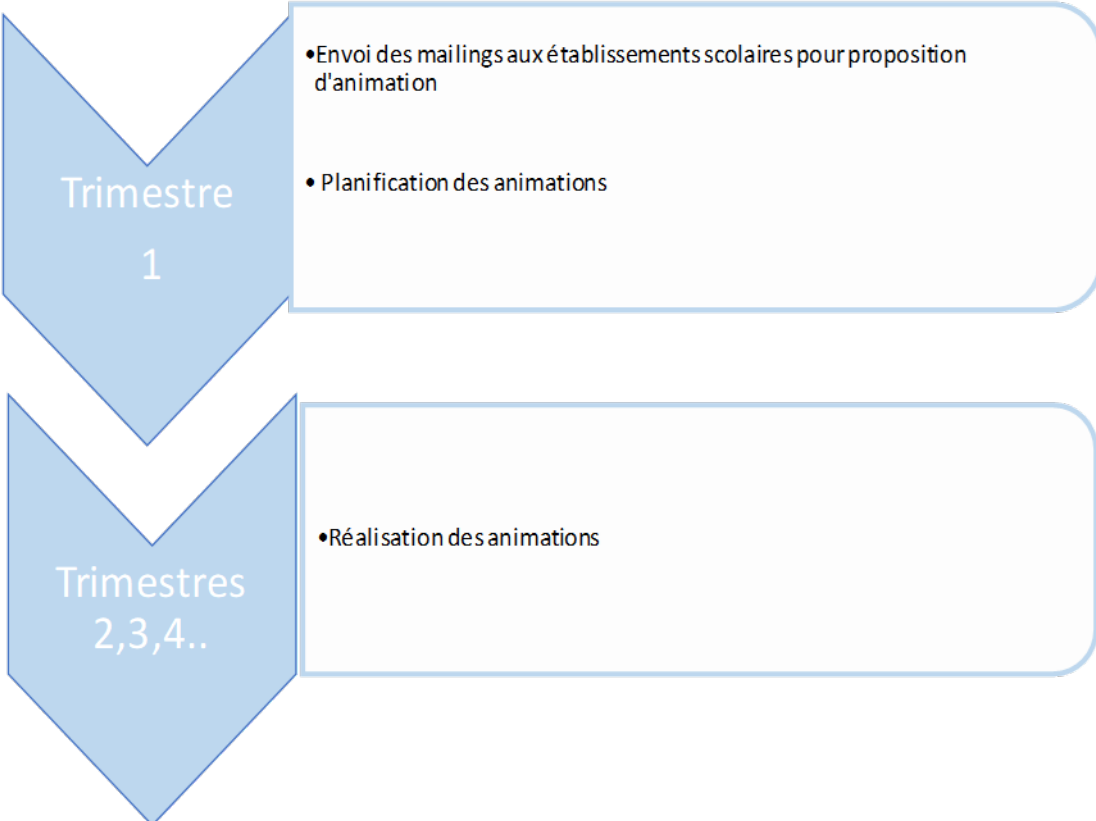
❖ **3.3.2.4 : axe 4 : Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable**

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens - consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion).

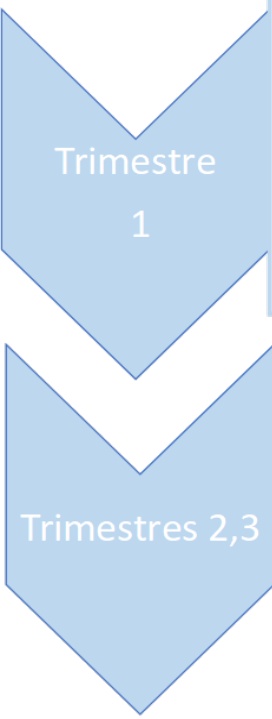
Elle intègre les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de leurs besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire choisir des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits pendant l'utilisation et la fin de vie de ces biens et services.

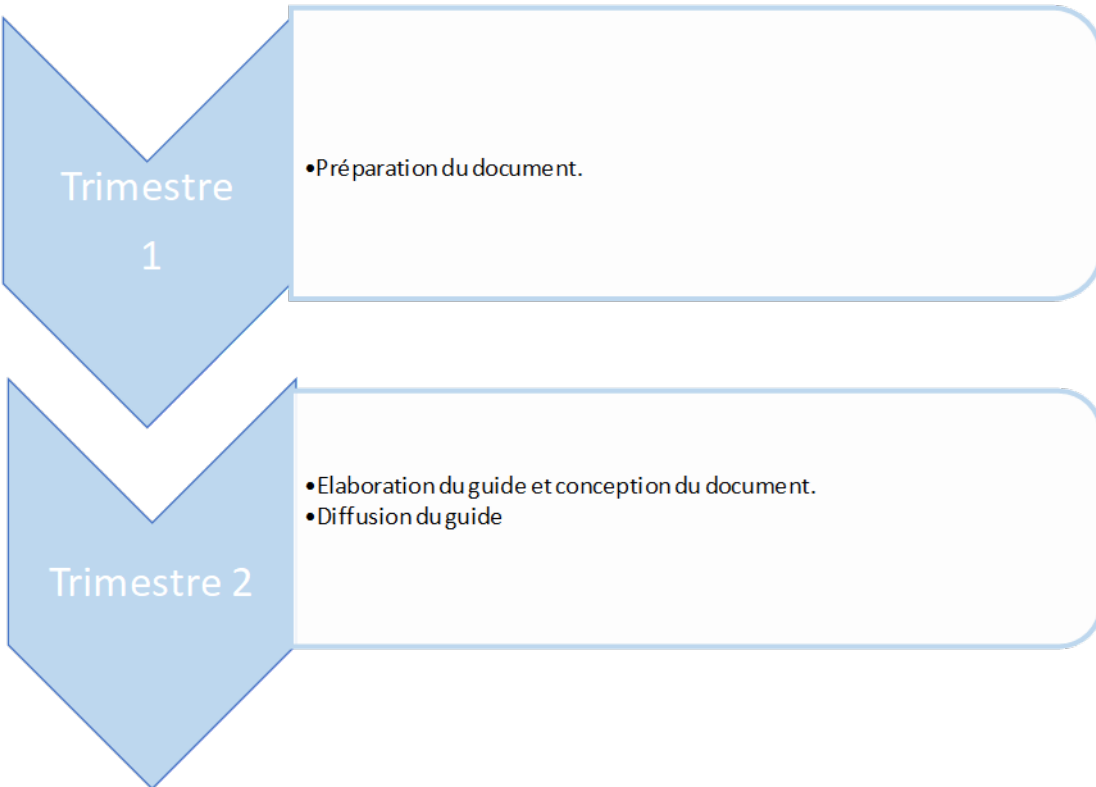
Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en matière de mise en œuvre d'actions en faveur de la consommation responsable :

- En développant des stratégies et des outils permettant de sensibiliser efficacement les usagers (individus ou entreprises) et les mobiliser pour l'action ;
- En informant les usagers (ménages et professionnels) sur les nouvelles obligations législatives et réglementaires ;
- En accompagnant les changements de comportement des cibles (notamment les ménages, les scolaires et les acteurs économiques) à travers l'animation de processus dédiés (opérations témoins, réseaux territoriaux d'acteurs, etc.) ;
- En nouant des partenariats avec les acteurs-clés du secteur.

Axe 4	Action 4.1
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Animation scolaire "prévention des déchets"
Contexte	Depuis 2008, la CARF propose gratuitement aux établissements scolaires de son territoire (écoles primaires, collèges, lycées..) des animations scolaires sur le thème de la gestion des déchets (tri, recyclage, prévention).
Objectifs	Sensibiliser les enfants à la problématique des déchets et à leur impact sur notre environnement. Initier des comportements en faveur de la protection de l'environnement pour former des éco-citoyens
Principe	Proposer une animation pédagogique adaptée aux élèves de CE2 et CM2
Public cible	Scolaires CE2 et CM2
Partenaires et relais à mobiliser	Etablissements scolaires
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Responsable animation - sensibilisation <u>Matériel</u> : Rétroprojecteur, ordinateur, écran, matériel d'animation (poubelles de tri, etc.)
Etapes Clé- Calendrier	
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de classes/ enfants sensibilisés
Points de vigilance	/

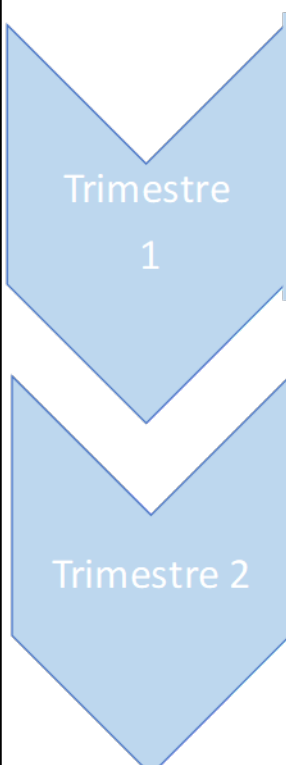
Axe 4	Action 4.2
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Sensibilisation des hébergeurs touristiques à la gestion et la prévention des déchets
Contexte	La CARF dispose d'un fort attrait touristique, l'hébergement touristique est très présent sur le territoire. En plus des actions de sensibilisation estivale réalisée chaque été, la CARF souhaite mettre en oeuvre une action ciblant prioritairement la population saisonnière. Elle prévoit de fournir aux hébergeurs touristiques des sacs de tri et un fascicule afin d'inciter le plus grand nombre de touristes aient la possibilité de trier ses déchets dans son hébergement. Les offices de tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière peuvent servir de points relais.
Objectifs	30 % des locations saisonnières dotées. Améliorer l'information sur le tri. Promouvoir l'action de la collectivité dans le domaine de la gestion des déchets.
Principe	Fournir un kit de tri par semaine de location : - Un sac de précollecte en papier personnalisé / semaine de location - Une affiche plastifiée des consignes de tri - Une affiche à personnaliser pour indiquer la localisation du local propreté ou du point de collecte de proximité.
Public cible	Résidents touristiques saisonniers
Partenaires et relais à mobiliser	Offices de tourisme
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargé de prévention - Responsables offices de tourisme <u>Financier</u> : 5000 €/an : 0,5 €/sac x 30 lgmts x 30 semaines.
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Recherche d'un fournisseur de sacs en papier • Réalisation du visuel - validation • Prospection du nombre d'hébergements ciblés, durée.. nombre de sacs à commander. • Commande des sacs Trimestres 2 • Sollicitation des offices de tourisme, pour l'information et la distribution. • Rédaction d'un courrier de proposition du kit à l'attention des hébergeurs. • Remise des sacs et guides du tri pour distribution. • Communication.

Axe 4	Action 4.3
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Programme "Objectif zéro déchet"
Contexte	En 2019, la commune de Sospel a souhaité bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de la CARF pour proposer à ses habitants le premier programme "Objectif zéro déchet" du territoire. Forte de son succès, la CARF réitère son programme en 2021 avec 15 foyers de La Turbie.
Objectifs	Communiquer sur les pratiques "Zéro déchet". Permettre à des familles d'agir concrètement Créer du lien, via le partage des solutions pour produire moins de déchets S'appuyer sur les familles impliquées pour démultiplier les bonnes pratiques
Principe	La CARF propose d'accompagner x foyers volontaires dans la réduction de leurs déchets, durant 6 mois. Les foyers s'engagent à modifier leurs habitudes de consommation au quotidien pour générer moins de déchets. La CARF organise mensuellement des ateliers et des visites de sites liés à ce thème. Les foyers consignent dans un carnet les dates de sortie de leurs poubelles, tout au long du programme, afin de mesurer l'évolution de leur production de déchets.
Public cible	Tout public
Partenaires et relais à mobiliser	Commune hôte - Commerçants locaux - Prestataires sites- visites (Véolia, SMA, PAPREC)
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargée de prévention - 8 mois 0,75 ETP <u>Financier</u> : 3 000 € : Prestataires des ateliers, Buffets de lancement et de cloture, kits lancement, lots...
Etapes Clé- Calendrier	 • Définition de l'action auprès de la commune hôte - Elaboration d'un calendrier du programme. • Réalisation des outils de communication et documents réglementaires. • Recherche prestataires pour ateliers. • Lancement communication, recrutement foyers. • Recherche kits lancement. • Réalisation des carnets. • Analyse candidatures. • Organisation Lancement : salle, invitations, buffet, kits.. • Réalisation du programme. • Intégration des participants au groupe Face book. Rédaction 4-5 /semaines de posts FB • Traitement mensuel des pesées des participants : réalisation des courbes excel • Recherche prestataires réunion de cloture (Traiteur, lots..) • Bilans personnalisés, bilan groupe
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de foyers sensibilisés / % de leur diminution des OMR à l'issue du programme
Points de vigilance	Donner aux foyers le calendrier des RDV le plus tôt possible.

Axe 4	Action 4.4
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Création d'un guide destiné aux organisateurs d'événements
Contexte	Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la CARF souhaite développer un guide afin d'accompagner les organisateurs d'événements dans une démarche écoresponsable. A travers le guide, il s'agit également de communiquer sur l'impact des déchets générés à ces occasions.
Objectifs	L'objectif de ce guide est de prolonger les gestes éco citoyens réalisés quotidiennement dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives, associer les acteurs locaux pour favoriser l'émergence de dynamiques locales autour de la prévention.
Principe	La CARF crée et diffuse un guide à l'attention des organisateurs d'événements. Ce guide apporte des conseils, des outils, voire une formation pour acquérir des éco-gestes simples et pratiques qui deviendront ensuite des réflexes.
Public cible	Organisateurs d'événements
Partenaires et relais à mobiliser	Associations, Service manifestation des communes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargées de prévention <u>Financier</u> : 1500 € TTC pour conception et impression du guide
Etapes Clé- Calendrier	 Trimestre 1 •Préparation du document. Trimestre 2 •Elaboration du guide et conception du document. •Diffusion du guide
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de guides distribués
Points de vigilance	/

Axe 4	Action 4.5
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Promotion des couches lavables - subvention à l'acquisition de couches lavables
Contexte	La CARF, dans son programme de prévention des déchets, souhaite mener une action en faveur des jeunes ménages du territoire. Un bébé utilise environ l'équivalent d'une tonne de couches entre sa naissance et l'âge de propreté. Cette action est plus un moyen d'augmenter la prise de conscience des habitants sur leur production de déchets que de diminuer les tonnages.
Objectifs	Améliorer la prise de conscience des habitants sur leur production de déchets et sensibiliser les ménages. Permettre à un plus grand nombre de foyers de connaître le principe des couches lavables et faciliter l'acquisition des couches pour les parents qui souhaitent les utiliser pour leurs bébés. L'objectif visé est 25 foyers subventionnés par an.
Principe	La CARF propose une aide financière aux parents d'enfants de moins de 18 mois, pour l'achat de couches lavables. La subvention peut atteindre 50 % du prix d'achat des couches, plafonné à 50 €.
Public cible	Parents de nouveau-né
Partenaires et relais à mobiliser	Relais d'assistantes maternelles, CCAS - maternité, sages femmes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Un technicien pour le montage et le suivi du projet. Un administratif pour le paiement des subventions <u>Financier</u> : 50 % du coût d'achat plafonné à 50 € Budget prévu : 1 500 €/an (30 foyers sur 230)
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Conception et définition du projet - Consultation des élus de la commission Environnement sur le montant des aides financières • Délibération des élus • Rédaction d'une demande d'aide financière • Communication sur l'opération. Presse, site Trimestres 2,3,4.. • Gestion des demandes d'aides financières • Communication.
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de subventions attribuées
Points de vigilance	/

Axe 4	Action 4.6
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Fourniture gratuite de lingettes réutilisables pour bébé
Contexte	La CARF, dans son programme de prévention des déchets, souhaite mener une action en faveur des jeunes ménages du territoire. Outre la tonne de couches utilisée par un bébé entre la naissance et l'âge de propreté, l'arrivée d'un nouvel enfant génère des déchets liés au coton et autres lingettes jetables. La CARF a donc décidé d'offrir un kit de lingettes réutilisables à chaque premier enfant arrivant au foyer.
Objectifs	Améliorer la prise de conscience des habitants sur leur production de déchets et sensibiliser les ménages. Diminuer la production de déchets "textiles sanitaires".
Principe	Offrir un kit de lingettes en tissu réutilisables à l'occasion de la naissance du 1er enfant d'un foyer.
Public cible	Parentes de nouveau né.
Partenaires et relais à mobiliser	Relais d'assistantes maternelles, CCAS, maternité, sages femmes.
Moyens à mobiliser	Humain : Chargée de prévention Financier : 10 € x 100 naissances /an (230 naissances/an) Budget prévu : 1 000 €/an
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Recensement du nombre de primo-naissance /an sur le territoire • Recherche d'un fournisseur/prestataire pour l'achat des lots. • Réalisation de la communication autour de l'action • Communication auprès des RAM, Cabinets d'obstétrique, crèches.. Trimestres 2,3,4.. • Gestion des demandes de kits et renouvellement des stocks et distribution. • Communication..
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de kits offerts
Points de vigilance	/

Axe 4	Action 4.7
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Fourniture gracieuse de sacs à pain en tissu
Contexte	Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la CARF a souhaité conduire une action de réduction des déchets, touchant le grand public. Le pain est un produit de consommation courante, qui touche au quotidien un grand nombre de personnes. En communiquant via les boulangeries, un large public et potentiellement non averti peut être ainsi sensibilisé.
Objectifs	Créer et diffuser via l'intermédiaire des boulangers du territoire, des sacs à pain réutilisables afin d'éviter les emballages jetables.
Principe	Fournir des sacs à pain réutilisables et développer un partenariat avec les boulangeries du territoire.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Toutes les boulangeries du territoire
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargée de prévention <u>Financier</u> : 3 000 € TTC (1,5 €/sac x 2500)
Etapes Clé- Calendrier	 Trimestre 1 • Recensement des boulangeries et proposition des sacs. • Recherche fournisseur sacs • Création visuel sacs (+livret associé ?) • Commande Trimestre 2 • Livraison des sacs aux boulangeries • Communication
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de sacs offerts / boulangeries partenaires
Points de vigilance	Eviter la période des fêtes de Pâques et Noël

Axe 4	Action 4.8
Encourager la consommation responsable et promouvoir le tourisme écoresponsable	Les ateliers / formations de la réduction des déchets
Contexte	Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la CARF souhaite créer un événement fort en terme de sensibilisation du public à la prévention des déchets. A l'occasion de la semaine Européenne de la Réduction des Déchets elle propose d'initier le public à différents thèmes de la réduction des déchets, en organisant différents ateliers : compostage, fabrication de produits d'entretien naturels, cuisine anti-gaspi, etc.
Objectifs	Sensibiliser le grand public aux thématiques de la prévention des déchets Mettre en pratique de manière ludique la réduction des déchets Créer du lien social entre les personnes Mettre les gestes de réduction à la portée de tous en rendant le public acteur via des ateliers participatifs Echanger les bonnes pratiques entre participants et mutualiser les savoirs.
Principe	Organisation d'un salon de la réduction des déchets, sur une journée. Différents ateliers sont proposés aux habitants : Cours de cuisine anti-gaspi, initiation au compostage, fabrication de produits d'entretien naturels, etc.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Commune hôte de l'événement
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargées de prévention / sensibilisation - service communication <u>Financier</u> : 1500€ (300 €/ prestataire - 5 thèmes) et location d'un site.
Etapes Clé- Calendrier	 •Recherche de prestataires pour animer les ateliers. •Recherche d'un lieu, salle. •Programmation de la journée •Réalisation d'outils de communication sur l'événement •Diffusion de la communication •Organisation matérielle du site. •Bilan de l'événement
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre d'ateliers
Points de vigilance	Bien choisir le lieu des ateliers en fonction de la facilité d'accès, des transports en commun, de l'itinéraire.

❖ **3.3.2.5 : axe 5 : Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs**

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation :

- En sensibilisant, en lien avec les acteurs professionnels concernés, les citoyens/consommateurs aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux du réemploi/réutilisation et de la réparation, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En facilitant la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions communes sur leur territoire ;
- En accompagnant les changements de comportement de ces acteurs (ménages et entreprises) ;
- En développant la collecte « préservante » et en facilitant l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables ;
- En étant exemplaires.

Axe 5	Action 5.1
Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	Création d'un annuaire de la réparation
Contexte	En 2017, sur le territoire communautaire, le gisement des encombrants représentait 76 kilos par an et par habitant. Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et, de ce fait, participent à la réduction de la production des déchets. La CARF souhaite créer et diffuser un annuaire recensant les différents acteurs locaux du de la réparation et du réemploi.
Objectifs	Promouvoir auprès des habitants les services locaux permettant de prolonger la vie de leurs objets (réparation et réemploi, don, vente). Découvrir des alternatives à l'achat (location/prêt, échange).
Principe	Créer et diffuser un annuaire dématérialisé
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Chambre des métiers et de l'artisanat
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargée de prévention - Service Communication <u>Financier</u> : Interne
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Identification des métiers de la réparation • Prise de contact auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat • Envoi d'un courrier aux acteurs référencés : Réparation, Réemploi, Location Trimestre 2 • Traitement des données et réalisation de l'annuaire • Diffusion de l'annuaire sur le site internet de la CARF • Communication
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de consultations de la page.
Points de vigilance	/

5.2	Action 5.2
Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	Atelier participatif de réparation de vélos
Contexte	Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, la CARF met en place des actions en faveur du prolongement de la vie des objets. Elle souhaite réaliser une opération de réparation de vélos. L'atelier se met à la disposition de tous pour apprendre à entretenir et réparer son vélo, effectuer un contrôle technique etc.
Objectifs	Augmenter la durée de vie et d'usage des vélos. Une quantité importante de vélos adultes et enfants finissent dans les déchèteries ou sont abandonnés dans les caves et greniers faute de connaissances pour les réparer. Les ateliers vélos permettront de faire durer ou de donner une seconde vie à des objets usuels qui représentent un certain coût à l'achat. Sensibiliser les citoyens : l'organisation des ateliers est un moyen de sensibiliser la population à la prévention des déchets.
Principe	Organiser un atelier de réparation vélos, tenu par un prestataire pour apprendre à réparer son vélo.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Les communes pour la mise à disposition d'un emplacement, mobilier, etc.
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargée de prévention <u>Financier</u> : Prestataire : 500 €/atelier - Communication : affiches
Etapes Clé- Calendrier	 • Recherche de prestataire "réparation de vélo" • Recherche d'un lieu et date pour l'organisation de l'atelier. • Réalisation des affiches, flyers et diffusion • Réalisation des ateliers
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de visiteurs sensibilisés / nombre de vélos réparés
Points de vigilance	/

Axe 5	Action 5.3
Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	Collecte de vêtements oubliés dans les écoles
Contexte	Une quantité importante de vêtements est régulièrement oubliée dans les établissements scolaires. La CARF propose d'organiser la récupération des vêtements oubliés.
Objectifs	Informers les parents et les enfants de la mise en place d'une action sur la prévention des déchets Remettre en circulation ces vêtements oubliés (après diffusion d'une lettre d'information aux parents) Travailler en partenariat avec le service Education, Enfance, Jeunesse
Principe	Organiser la collecte des vêtements oubliés dans les établissements scolaires.
Public cible	Scolaires et parents
Partenaires et relais à mobiliser	Les services Education, enfance et jeunesse, le prestataire de la CARF de reprise des textiles usagés.
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargées de prévention - un agent du service Education, enfance, jeunesse, <u>Financier</u> : /
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Programmation des enlèvements avec le prestataire. • Proposition aux établissements scolaires. • Information des parents. Trimestre 2 • Collecte des vêtements • Bilan de l'opération • Communication aux chefs d'établissement du bilan de l'opération
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre d'écoles partenaires / poids des vêtements collectés
Points de vigilance	Informers les parents des objectifs de l'opération et du partenariat mis en place avec le repreneur de vêtements. Intervenir la première semaine de juillet avant les grandes vacances.

Axe 5	Action 5.4
Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteurs	Développement des boîtes à livres
Contexte	En 2019, la CARF a souhaité mettre en œuvre une action de prévention des déchets liée au réemploi et a proposé la fourniture de boîtes à livres à ses communes membres. Les meubles sont récupérés en déchetterie et sont rénovés par une association de réinsertion professionnelle.
Objectifs	Offrir un service de partage de lecture aux habitants du territoire. Promouvoir le réemploi, prolonger la durée de vie des livres.
Principe	Fourniture aux communes membres d'une boîte à livres : Un meuble issu des déchetteries, restauré et permettant à tous de déposer et/ou prendre des livres sans contrepartie financière.
Public cible	Grand public
Partenaires et relais à mobiliser	Communes membres - Bibliothèques
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargée de prévention - service communication pour marquage des boîtes <u>Financier</u> : 280 € TTC / boîte
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Recherche de modèles de boîte à livres, définition du besoin. • Demande de devis menuisiers ou associations. • Contractualisation avec l'association retenue Trimestres 2,3,4... • Proposition des boîtes à livres aux communes • Réception des boîtes à livres chez le fournisseur • Marquage com. sur la boîte à livres • Livraison des boîtes à livres aux communes
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de boîtes à livres installées
Points de vigilance	/

❖ 3.3.2.6 : action 6 : Réduire les déchets du BTP

Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (du particulier, de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, lotisseurs, notamment).

Ces déchets sont de trois types :

- inertes (la quasi-totalité),
- non dangereux non inertes,
- dangereux.

Les déchets du BTP représentent le flux de déchets le plus important quantitativement :

- 71,5 % de l'ensemble des déchets produits en France,
- environ 78 % des déchets produits par les activités économiques.

Axe 6	Action 6.1
Réduire les déchets du BTP	Création d'une structure de réemploi de matériaux dans une déchèterie
Contexte	Les encombrants, bois et matériaux de construction divers représentent des flux de déchets sur lesquels très peu d'actions ont été menées. La CARF souhaite donc mettre en place un espace des matériaux, où les usagers peuvent déposer et/ou prendre des matériaux (au sens large) du type planches, bastinges, tubes PVC, carrelage, tuiles, sanitaires etc.
Objectifs	Donner la priorité au réemploi avant tout autre mode de valorisation ou de traitement Diminuer la production de déchets encombrants / tout venant Développer la culture du réemploi au sein du territoire Offrir un nouveau service aux usagers de la déchèterie
Principe	Création d'espaces dédiés (préaux) au réemploi de matériaux sur le modèle des donneries mais pour chutes de matériaux de travaux.
Public cible	Usagers des déchèteries
Partenaires et relais à mobiliser	Exploitant des déchèteries
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Un technicien pour le suivi des travaux - Une chargée de prévention - Service communication <u>Financier</u> : Intégré au marché d'exploitation des déchèteries
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Etude de faisabilité: lieu, moyens. • Recherche de type d'abris • Conception et mise en oeuvre de l'abris • Conception d'un règlement lié à l'utilisation de l'abris Trimestre 2 • Conception et réalisation de panneaux de signalisation • Inauguration du/des abris
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre d'usagers fréquentant les abris.
Points de vigilance	Associer les gardiens au projet Structurer le préau pour qu'il reste rangé Installer une signalétique parlante sur le préau ("DONNEZ - PRENEZ - REUTILISEZ") Fournir les moyens nécessaires au gardien pour la gestion du préau (outils de manutention notamment)

❖ 3.3.2.7 : axe 7 : Réduire les déchets marins

Les déchets marins sont tous les déchets retrouvés en mer ; ils sont :

- Soit directement jetés en mer ou dans les voies d'eaux intérieures ;
- Soit jetés sur la terre puis mobilisés par les eaux de pluie, les inondations ou les collecteurs d'eaux pluviales, atteignant ainsi les cours d'eau puis la mer.

Outre les déchets marins concernés par les filières REP françaises, le programme de mesure DCSMM, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, 2008/56/CE, identifie les déchets marins prioritaires suivants :

- Sacs plastiques ;
- Vaisselle en plastique jetable ;
- Cotons-tiges à bâtonnet plastique ;
- Microbilles de plastique (cosmétiques, produits d'hygiène, détergents) ;
- Granulés plastiques industriels ;
- Mégots de cigarettes ;
- Équipements et déchets de l'industrie de la pêche.

D'après l'ADME, :

- 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;
- 97 % des Français jugent les déchets marins comme l'un des deux problèmes environnementaux les plus préoccupants ;
- 86 % des Français jugent qu'il n'y a pas assez d'actions entreprises pour lutter contre les déchets marins.

Établir des liens plus concrets entre les comportements et les déchets marins d'origine terrestre est un enjeu majeur pour réduire la quantité et la nocivité de ces déchets.

Axe 7	Action 7.1
Réduire les déchets marins	Accompagnement de certains restaurateurs au zéro plastique - Commerçants engagés pour des plages zéro déchet
Contexte	L'utilisation massive de vaisselle plastique jetable par la restauration nomade est une problématique majeure sur notre territoire à forte fréquentation touristique et jouissant d'une biodiversité exceptionnelle mais fragile...En effet, cet usage contribue de manière certaine à l'accumulation alarmante de macro-déchets plastiques polluant la Méditerranée et ses côtes. Le but de cette action est de contribuer à la réduction des déchets plastiques issus de la restauration nomade en limitant leur utilisation à la source, en accompagnant les restaurateurs dans une démarche originale, pédagogique, valorisante en proposant des alternatives concrètes et adaptées. En 2021, la collectivité est signataire de deux chartes "Une plage sans déchet plastique" et la charte "zéro déchet plastique en Méditerranée" et prévoit la mise en oeuvre d'actions de prévention des déchets marins.
Objectifs	Mise en place en lien avec les villes du littoral de solutions concrètes pour inciter et faciliter le geste de tri dans les points de ventes. Elaboration d'une méthode d'accompagnement des restaurateurs basée sur la communication engageante.
Principe	Accompagnement de restaurateurs dans la mise en place d'alternatives à la vaisselle plastique jetable : Diagnostiques, recherche de solutions, communication.
Public cible	Touristes - Restaurateurs
Partenaires et relais à mobiliser	Communes, Association des commerçants, plagistes.
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargées de prévention <u>Financier</u> : Interne
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 •Réalisation d'un diagnostic, mesures de propreté et de ressenti selon un protocole établi. •Réalisation d'une série de cinq entretiens avec des acteurs locaux impliqués. •Echanges avec les restaurateurs pour leur présenter les évolutions législatives et les accompagner à choisir les alternatives les plus écologiques et adaptées à leurs besoins. Trimestres 2,3 •Création des outils de communication •Accompagnement des commerçants, mise en place des actions de communication pour assurer la visibilité du projet •Evaluation, valorisation
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de commerçants engagés
Points de vigilance	/

Axe 7	Action 7.2
Réduire les déchets marins	Sensibilisation sur la pollution des avaloirs - mise en place de signalétique
Contexte	La CARF est engagée dans un plan d'actions "zéro déchet plastique en Méditerranée" et "une plage sans déchet plastique". A ce jour, peu d'actions concernant les déchets marins ont été menées. La collectivité souhaite sensibiliser les différents publics sur l'impact de certains gestes générant des déchets marins.
Objectifs	Sensibilisation à la protection des océans et prévention des déchets plastiques et dangereux. Rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat.
Principe	Marquage au sol sur chaque avaloir : message du type "La mer commence ici".
Public cible	Grand public.
Partenaires et relais à mobiliser	Service eau et assainissement - Communes
Moyens à mobiliser	<u>Humain</u> : Chargé de prévention - service communication <u>Financier</u> : 25 000 € TTC pour 250 plaques : 100 €/plaque .
Etapes Clé- Calendrier	Trimestre 1 • Prospection entreprises / coût plaques et/ou tags. • Recherche modèles, texte, picto. • Prospection nombre et emplacements plaques pour chaque commune Trimestre 2 • Commande des signalétiques • Organisation du planning d'installation • Mise en place des signalétiques
Indicateurs d'impact et d'activité	Nombre de plaques installées
Points de vigilance	Prioriser les canalisations qui ne sont pas reliées aux réseaux d'assainissement.